

# Rapport

## SESSION DE FORMATION DE L'EQUIPE DE PAYS DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

Salle de l'UNIC, Brazzaville  
Du 21 au 25 novembre 2011

Par Emmanuel Bayeni, consultant national  
Tél. +242 548 50 26  
Email. ebayeni@yahoo.fr  
BP 2882 Brazzaville



## Sommaire

Liste des abréviations .....	3
Résumé exécutif .....	4
1. 1. Feuille de route pour 2012 selon les participants .....	5
1. 1. 2. Les acteurs et leurs rôles respectifs .....	6
1. 2. Les défis .....	6
1. 3. Les opportunités .....	6
2. Contexte et méthodologie de la formation .....	7
2. 1. Contexte .....	7
Les objectifs de cet atelier ont été les suivants : .....	7
2. 2. Méthodologie .....	8
2. 3. Agenda .....	8
3. Déroulement des travaux .....	12
3. 1. Premier jour .....	12
3. 1. 1. La cérémonie d'ouverture de la session destinée au personnel des agences de l'ONU .....	12
3. 1. 2. La présentation de l'agenda .....	12
3. 1. 3. Les attentes du personnel des agences onusiennes .....	12
3. 1. 4. La présentation des objectifs de l'atelier (voir texte supra) .....	13
3. 1. 5. Les communications .....	13
3. 2. Deuxième jour .....	14
3. 2. 1. Les communications .....	14
3. 2. 2. Travaux de groupes : La conception des actions stratégiques en faveur des autochtones .....	23
3. 3. Troisième jour .....	24
3. 3. 1. La cérémonie d'ouverture de la session tripartite populations autochtones, représentants des administrations publiques et de la société civile .....	24
3. 3. 2. La présentation de l'agenda (voir texte supra) .....	26
3. 3. 3. Les attentes des populations autochtones, des représentants des administrations publiques et de la société civile .....	26
3. 3. 4. La présentation des objectifs de l'atelier (voir texte supra) .....	26
3. 3. 5. Les communications .....	26
3. 4. Quatrième jour .....	28
3. 4. 1. La communication .....	28
3. 4. 2. Travaux de groupes : La rédaction de la feuille de route pour 2012 .....	28
Annexes .....	32
Annexe 1. Listes des participants .....	32
Annexe 2. Déclarations/allocutions .....	37
Annexe 3. Communications/présentations .....	49

## Liste des abréviations

CAJA	Commission Affaires Juridiques et Administratives
CCA	Bilan Commun de pays (Common Country Assessment)
CDMT	Cadre de Dépense à Moyen Terme
CNUDHD	Centre Régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOSOC	Conseil Economique et Social des Nations Unies
FAO	Fonds des Nations pour l'Alimentation et l'Agriculture
GVT	Gouvernement
HCNUDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
MAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MCA	Ministère de la Culture et des Arts
MASAHS	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité
MCRP	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement
MEPSA	Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
METPFQE	Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MITL	Ministère de l'Industrie Touristique et des Loisirs
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits Humains
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSC	Organisation de la Société Civile
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAP	Programme d'Actions Prioritaires
UNPFII	Forum Permanent des Nations Unies sur les questions autochtones
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UE	Union Européenne
UNAIDS	Organisation des Nations Unies de Lutte contre le VIH/SIDA
UNDAF	Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (United Nations Development Assistance Framework)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR	Organisation des Nations Unies pour les Réfugiés
UNIC	Centre d'Information des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
RENAPAC	Réseau National des Peuples Autochtones du Congo
SPFII	Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

## Résumé exécutif

Il s'est à Brazzaville, dans la salle de l'UNIC, du 21 au 25 novembre 2011, l'atelier de formation de l'équipe de pays des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. Cet atelier a regroupé les délégués onusiens (venus de New-York, de Genève et de Brazzaville), gouvernementaux, autochtones (ressortissants des différents départements du pays) et de la société civile.

Cette atelier s'est tenue à l'initiative du HCNUDH (Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits Homme), du SPFII (Secrétariat de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les questions autochtones), de l'OIT (l'Organisation Internationale du Travail) ; avec l'appui technique et financier de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance), du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) et de l'UNFPA (le Fonds des Nations Unies pour la Population).

Cet atelier visait l'objectif global de renforcer les capacités des parties prenantes et favoriser le dialogue entre elles en vue de l'amélioration des prestations en faveur des autochtones.

L'atelier a été conduit en français. Néanmoins, pour faciliter l'échange entre la délégation venue de New-York et les participants (surtout les autochtones), un service de traduction français – anglais et anglais – français a été prévu. En outre, les deux langues nationales du pays (lingala et le Kituba) ont également été utilisées.

L'atelier s'est déroulé pendant quatre jours. Plusieurs communications ont été délivrées au cours de cet atelier. Il s'agit des communications suivantes :

- ✓ « *Les lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions relatives aux populations autochtones* », par Sonia Smallacombe, *Social Affairs Officer* au Secrétariat du Forum Permanent sur les questions autochtones (SPFII).
- ✓ « *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones : histoire, contenu et mise en œuvre* », par Samia Slimane, *Human Rights Officer* au Haut Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCNUDH).
- ✓ « *L'Instance permanente sur les questions autochtones* », par Simon W. M'Viboudoulou, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones
- ✓ « *Le suivi des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones* », par Marius Biyekele, Spécialiste Protection des enfants, UNICEF Congo.
- ✓ « *La problématique des populations autochtones dans l'UNDAF 2009-2013* », par Hyacinthe Defoudous, Consultant national UNDAF.
- ✓ « *Le plan d'action national sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2009-2013* », par Marius Biyekele, Spécialiste Protection des enfants, UNICEF Congo.
- ✓ « *La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones* », par Valentin Mavoungou, Directeur Général des Droits Humains et des Libertés Fondamentales (DGDHLF) au Ministère de la Justice et des

Droits Humains (MJDH) et Alexis Ekaba, Chef des Service des Études, de la Conception des Actions Pédagogiques, de l'Information et de la Documentation (SECAPID) au MJDH.

- ✓ «*Les droits des peuples autochtones en Afrique: La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples* », par Albert K. Barume, PRO 169 Coordinator (OIT)

## **1. 1. Feuille de route pour 2012 selon les participants**

### **1. 1. 1. Domaines de priorité**

A l'issue de l'atelier, les participants ont défini les actions pouvant constituer des actions à mener prioritairement pour 2012. Il s'agit des actions suivantes :

#### ***Démocratie et citoyenneté***

- ✓ Renforcer les mesures en vue d'augmenter le taux des autochtones enregistrés à l'état civil
- ✓ Augmenter la participation des autochtones aux consultations électorales
- ✓ Instaurer un système des quotas en vue de la participation des autochtones à la gestion des institutions démocratiques

#### ***Genre***

- ✓ Renforcer la protection des droits des femmes
- ✓ Renforcer la lutte contre les violences (surtout à l'endroit des femmes autochtones)
- ✓ Prendre des mesures en vue de favoriser l'autonomisation des femmes (génération des revenus)

#### ***Education***

- ✓ Former les enseignants autochtones
- ✓ Rendre disponible les kits scolaires à distribuer aux enfants autochtones
- ✓ Créer des cantines et internats dans les écoles fréquentés par les enfants autochtones

#### ***Santé***

- ✓ Former les infirmiers et infirmières et accoucheuses autochtones (plus ou moins 20)
- ✓ Faciliter la gratuité d'accès aux soins de santé de base aux autochtones
- ✓ Susciter le changement des comportements des autochtones en matière de santé, VIH/Sida, d'hygiène et d'assainissement
- ✓ Prendre des mesures en vue de garantir la santé de la reproduction aux femmes autochtones

#### ***Alimentation/Nutrition***

- ✓ Augmenter le taux des autochtones ayant accès à l'eau potable

#### ***Agriculture et autres***

- ✓ Garantir l'effectivité de l'accès aux terres et aux ressources

#### ***Législation***

- ✓ Organiser une campagne de sensibilisation de la loi n°5-2011 du 35 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones sur tout le territoire national
- ✓ Organiser des ateliers de formation des acteurs locaux des autochtones pour la vulgarisation de la loi n°5-2011 du 35 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones
- ✓ Organiser des missions de suivi de mise en œuvre de la loi

#### ***Documentation***

- ✓ Mener des études en vue de la documentation des problématiques autochtones

## ***Communication pour le changement de comportement***

- ✓ Rédiger une stratégie de communication en vue de lutter contre les préjugés

### **1. 1. 2. Les acteurs et leurs rôles respectifs**

#### ***Rôle des OSC***

Identifier les leaders autochtones à impliquer dans la sensibilisation en vue mise en œuvre de la loi et du Plan d'action

#### ***Rôle du gouvernement***

Impliquer tous les ministères dans le processus de mise œuvre du Plan d'action

#### ***Rôle des parlementaires (Assemblée nationale et Senat)***

Faire le suivi et évaluer la mise en œuvre de la feuille de route 2012

#### ***Rôle des partenaires au développement***

Apporter un appui technique et financier au gouvernement

### **1. 2. Les défis**

Les actions listées par les participants ne manquent certes pas de pertinence, mais leur réalisation exigent que soient levées, au préalable, certaines hypothèques : il s'agit entre autres de :

- ✓ La mise en place des mécanismes et standards clairs en vue de la participation des autochtones suivants les principes fondés sur le consentement préalable, libre et informé (problème de manuel de procédure/guide sur les dites consultations) ;
- ✓ La définition des indicateurs SMART et culturellement adaptés à la situation des autochtones afin des nourrir les analyses situationnelles préalables à la définition des actions ;
- ✓ L'allocation des ressources conséquentes en vue de la mise en œuvre des programmes/projets relatifs aux populations autochtones (veiller au respect du principe de « non rétrogression ») ;
- ✓ L'appropriation de la problématique par l'ensemble des parties prenantes ;
- ✓ La mise en place des partenariats plus efficaces et davantage ouverts à toutes les parties prenantes ;
- ✓ La mise en place des coordinations opérationnelles en vue de l'efficacité et de l'efficience des actions à mener.

### **1. 3. Les opportunités**

Les portes d'entrées pour lutter contre les goulots identifiés sont à rechercher au triple plan macro, sectoriel et programmatique. Les processus d'élaboration du CDMT, des PAP, du DSRP et de l'UNDAF offrent, en effet, les opportunités de l'enracinement du dialogue entre les parties prenantes et, ce faisant, l'opérationnalisation d'un cadre de coordination plus efficace. D'ores et déjà il est prévu qu'en 2012 le Gouvernement se dote d'un Plan national (quinquennal ? décennal ?) dans le domaine des droits de l'homme. Cela constituera un terreau favorable pour expérimenter les partenariats esquissés par les uns et les autres.

## **2. Contexte et méthodologie de la formation**

### **2. 1. Contexte**

A l'initiative du HCNUDH (Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits Homme), du SPFII (Secrétariat de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les questions autochtones), de l'OIT (l'Organisation Internationale du Travail), avec l'appui technique et financier de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance), du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) et de l'UNFPA (le Fonds des Nations Unies pour la Population) ; s'est tenu à Brazzaville, du 21 au 25 novembre 2011, l'atelier de formation de l'équipe de pays des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. Cet atelier a regroupé les délégués onusiens (venus de New-York, de Genève et de Brazzaville), gouvernementaux (principalement les ministères concernés par la mise en œuvre de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et le Plan d'action sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones), autochtones (ressortissants des différents départements du pays) et ceux de la société civile (**Cf. liste des participants en annexe 1**).

**Les objectifs** de cet atelier ont été les suivants :

1. Favoriser une plus grande prise de conscience chez le personnel de l'ONU, les représentants des administrations publiques et les acteurs de la société civile, en vue d'un engagement et d'une reconnaissance accrue des droits des populations autochtones ;
2. Favoriser une meilleure compréhension et implémentation des politiques en faveur des autochtones par le personnel de l'ONU, les représentants des administrations publiques et de la société civile ;
3. Renforcer les capacités du personnel de l'ONU en vue d'une plus grande prise en compte des questions autochtones dans le travail des agences onusiennes au niveau pays, notamment dans le cadre des processus CCA/UNDAF ;
4. Identifier les défis liés à la mise en œuvre de loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, le Plan d'Action sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones.

**Les résultats** escomptés ont été les suivants :

1. Le personnel de l'ONU, les représentants des administrations publiques ainsi que ceux de la société civile ont une plus grande compréhension de la problématique autochtone et ont renforcé le dialogue entre eux ;
2. Le personnel de l'ONU, les représentants des administrations publiques ainsi que ceux de la société civile ont défini ensemble des stratégies pour améliorer la mise en œuvre de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, conformément en aux normes internationales et aux principes que sous-tend l'Approche Basée sur les Droits de l'homme et la Gestion axée sur les Résultats.

## 2. 2. Méthodologie

L'atelier a été conduit en français. Néanmoins, pour faciliter l'échange entre la délégation venue de New-York et les participants (surtout les autochtones), un service de traduction français – anglais et anglais – français a été prévu. En outre, les deux langues nationales du pays (lingala et le Kituba) ont également été utilisées.

L'atelier a eu lieu pendant quatre jours comme le montre l'agenda ci-dessous.

## 2. 3. Agenda

	<p><b>Jour 1: Lundi 21 novembre 2011</b>  <b>Après-midi</b>  <b>Participants : <i>Le personnel des agences des Nations Unies</i></b></p>
	<p><b>14.15 – 14.30</b>  <i>Mot de bienvenue</i>  <i>Par le Coordinateur Résident du SNU,</i>  <i>M. Lamin Manneh</i></p> <p><b>14.30 – 15.30</b>  <i>L'agenda de l'atelier</i>  <i>Marianne Flach</i>  <i>&amp;</i>  <i>Exercice de brise-glace</i>  <i>Emmanuel Bayeni</i>  <i>&amp;</i>  <i>Les objectifs de la formation</i>  <i>Sonia Smallacombe</i></p> <p><b>15.30 – 15.45</b>  <b>Pause café</b></p> <p><b>15.45 – 16.15</b>  <i>Les lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions relatives aux populations autochtones</i>  <i>Sonia Smallacombe</i></p> <p><b>16.15-17.30</b>  <i>Travaux de groupes</i></p> <p><b>17.30– 18.00</b>  <i>Restitution</i></p>
<p><b>Jour 2: Mardi 22 novembre 2011</b>  <b>Matin</b></p>	<p><b>Jour 2: Mardi 22 novembre 2011</b>  <b>Après-midi</b></p>

<b>Participants : Le personnel des agences des Nations Unies</b>	<b>Participants : Le personnel des agences des Nations Unies</b>
<p><b>08.30 – 09.00</b> <i>Récapitulatif des travaux du jour 1</i></p> <p><b>09.00 – 09.45</b> <i>La Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones : histoire, contenu et mise en œuvre</i> <i>Samia Slimane</i></p> <p><b>09.45 – 10.15</b> <i>Questions</i></p> <p><b>10.30 – 11.15</b>  <i>L'Instance permanente sur les questions autochtones</i> <i>Simon W. M'Viboudoulou</i></p> <p><b>11.15 – 11.45</b> <i>Le suivi des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones</i> <i>Marius Biyekele</i></p> <p><b>11.45 – 12.15</b> <i>Questions</i></p> <p><b>12:15– 13.45</b> <i>Pause déjeuner</i></p>	<p><b>Avancés et défis au niveau national :</b></p> <p><b>13.45 – 14.15</b> <i>La problématique des populations autochtones dans l'UNDAF 2009-2013</i> <i>Hyacinthe Defoudous</i></p> <p><b>14.15 – 14.45</b> <i>Le plan d'action national sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones</i> <i>Marius Biyekele</i></p> <p><b>14.45 – 15.30</b> <i>Discussion</i></p> <p><b>15.30 – 15.45</b> <i>Pause café</i></p> <p><b>15.45 – 16.15</b> <i>La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones</i> <i>Valentin Mavoungou et Alexis Ekaba</i></p> <p><i>Le Décret portant création du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones</i> <i>Emmanuel Bayeni</i></p> <p><b>16.15 – 16.45</b> <i>Questions</i></p> <p><b>16.45 – 17.30</b> <i>La conception des actions stratégiques</i> <i>Travaux de groupes</i> <i>Sonia Smallacombe</i></p> <p><b>17.30 – 18.00</b> <i>Restitutions et conclusions</i></p>
<p><b>Jour 3: Jeudi 24 novembre 2011</b> <b>Matin</b> <b>Participants : Les populations autochtones, les représentants des administrations</b></p>	<p><b>Jour 3: Jeudi 24 novembre 2011</b> <b>Après-midi</b> <b>Participants : Les populations autochtones, les représentants des administrations</b></p>

<i>publiques et de la société civile</i>	<i>publiques et de la société civile</i>
<p><b>10.00 – 10.30</b>  <i>Cérémonie d'ouverture</i>  <i>Mots de bienvenue par :</i></p> <p><i>Le membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones</i>  <i>M. Simon M'Viboudoulou,</i></p> <p><i>Le coordonnateur Résident a.i du SNU</i>  <i>Mme. Marianne Flach,</i></p> <p><i>Le Directeur de Cabinet du MJDH</i>  <i>M. Alphonse Dinard Moubangat-Moukonzi</i></p> <p><b>10.30 – 10.45</b>  <b>Pause café</b></p> <p><b>10.45 – 11.00</b></p> <p><i>Les objectifs de la formation et présentation des participants</i>  <i>Sonia Smallacombe</i></p> <p><b>Standards et mécanismes internationaux et régionaux:</b></p> <p><b>11.00 – 12.00</b>  <i>La Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones : histoire, contenu et mise en œuvre</i>  <i>Samia Slimane</i></p> <p><b>&amp;</b>  <i>Les droits des peuples autochtones en Afrique: La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples</i>  <i>Albert Barume</i>  <i>et</i>  <i>L'Instance permanente sur les questions autochtones</i>  <i>Simon W. M'Viboudoulou</i></p> <p><b>12.00 – 12.30</b>  <i>Questions</i></p> <p><b>12:30– 13.45</b>  <i>Pause déjeuner</i></p>	<p><b>13.45 – 14.15</b>  <i>La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones</i>  <i>Valentin Mavoungou et Alexis Ekaba</i></p> <p><i>Le Décret portant création du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones</i>  <i>Emmanuel Bayeni</i></p> <p><b>14.15 – 14.45</b>  <i>Questions</i></p> <p><b>14.45 – 15.30</b>  <i>Le plan d'action national sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones</i>  <i>Exercice de groupes</i>  <i>Marius Biyekele</i></p> <p><b>15.45 – 16.30</b>  <i>Restitution</i></p> <p><b>16.30 – 17.00</b>  <i>Questions</i></p> <p><b>17.30 - 18.00</b>  <i>Clôture</i></p>

<b>Jour 4: Vendredi 25 novembre 2011</b> <b>Matin</b> <b>Participants : Les populations autochtones, les représentants des administrations publiques et de la société civile</b>	<b>Jour 4: Vendredi 25 novembre 2011</b> <b>Après-midi</b> <b>Participants : Les populations autochtones, les représentants des administrations publiques et de la société civile</b>
<p style="text-align: center;"><b>09.00 – 09.30</b> <i>Récapitulatif des travaux du jour 3</i> <i>Emmanuel Bayeni</i></p> <p style="text-align: center;"><b>09.30 – 10.00</b> <i>Le suivi des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones</i> <i>Marius Biyekele</i></p> <p style="text-align: center;"><b>10.00 – 10.15</b> <i>Travaux de groupes sur la rédaction de la feuille de route pour 2012</i> <i>Samia Slimane</i></p> <p style="text-align: center;"><b>10.15 – 12.15</b> <i>Travaux de groupes</i></p> <p style="text-align: center;"><b>10.30 – 12.15</b> <i>Travaux de groupes (suite)</i></p> <p style="text-align: center;"><b>12:15– 13.45</b> <i>Pause déjeuner</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>14.00 – 15.30</b> <i>Restitution</i> <i>Emmanuel Bayeni &amp; Samia Slimane</i></p> <p style="text-align: center;"><b>15.30 – 16.00</b> <i>Adoption de la feuille de route</i></p> <p style="text-align: center;"><b>16.00 – 16.30</b> <i>Clôture</i></p>

### **3. Déroulement des travaux**

#### **3. 1. Premier jour**

##### **3. 1. 1. La cérémonie d'ouverture de la session destinée au personnel des agences de l'ONU**

Les travaux de ce premier jour réservés aux personnel des agences onusiennes ont débuté par un mot de bienvenue prononcé par M. Lamin Manneh, Coordonnateur résident du système des Nations Unies (SNU).

Dès l'abord de son propos, le Coordonnateur résident du SNU a remercié, au nom de l'Equipe de pays du SNU en République du Congo et en son nom propre, toutes les parties prenantes pour avoir pris ou soutenu cette grande initiative faisant du Congo un des premiers bénéficiaires de cette importante formation sur les droits des populations autochtones.

Après avoir adressé son chaleureux message de bienvenue à tous les facilitateurs venus de New-York, Genève, Yaoundé et Brazzaville et félicité Madame Marianne Flach et son équipe de coordination technique d'organisation, sans oublier le Centre Régional des Droits de l'Homme et de la Démocratie en Afrique Centrale ; M. Lamin Manneh a souligné le choix du Congo pour la tenue de cette formation, est d'abord un hommage aux efforts entrepris par le Gouvernement se traduisant par l'adoption d'une série de mesures en faveur des populations les plus vulnérables. C'est aussi, à ses yeux, la reconnaissance du vigoureux plaidoyer entrepris, de façon constante, depuis plusieurs années, par l'équipe de pays, auprès du Gouvernement, et qui a été couronné de succès.

Fort de ce précède, le Coordonnateur du SNU en République du Congo a conclu que le contexte est donc particulièrement favorable à la conduite de l'action d'appui en matière de promotion et de protection des droits des Populations autochtones. Dans ces conditions, cette formation qui arrive à point nommé permettra, a-t-il indiqué, aux membres de l'Equipe de pays du SNU, et à tous les points focaux en charge des droits de l'Homme, d'assurer plus efficacement encore, la programmation et la mise en œuvre des droits que les lois nationales et internationales garantissent aux Populations Autochtones en République du Congo (**sur le mot de bienvenue, voir annexe 2**).

##### **3. 1. 2. La présentation de l'agenda**

Le discours du Coordonnateur résident du SNU a été suivi de la présentation de l'agenda par Mme Marianne Flach, Coordonnatrice Résidente ad intérim du Système des Nations Unies et Représentante de l'UNICEF en République du Congo. Cette présentation a consisté en la présentation des différentes séquences de l'atelier (**Cf. l'agenda présenté ci-haut**) et des raisons qui ont motivé cette méthodologie.

##### **3. 1. 3. Les attentes du personnel des agences onusiennes**

L'exercice de brise-glace soumis au participants par Emmanuel Bayeni, consultant national, à la suite de la présentation de la feuille de route de l'atelier, a visé faire mieux se connaître les participants et recueillir leurs attentes vis-à-vis de l'atelier.

A l'issue de cet exercice, les principales attentes exprimées par les participants ont été de plusieurs ordres. Elles peuvent être résumées comme suit:

- ✓ Obtenir plus d'informations sur la problématique de la promotion et la protection des droits des populations autochtones afin d'enrichir le capital intellectuel ;

- ✓ Apprendre à mieux prendre en compte les préoccupations autochtones dans le travail quotidien ;
- ✓ Acquérir des connaissances en vue de mettre à jour les cadres stratégiques de planification et d'orientation des actions des Nations Unies en République du Congo ;
- ✓ Se doter des outils en vue d'un meilleur plaidoyer sur les questions autochtones ;
- ✓ Echanger avec les autres participants sur la problématique.

### 3. 1. 4. La présentation des objectifs de l'atelier (voir texte supra)

### 3. 1. 5. Les communications

**3. 1. 5. 1. « Les lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions relatives aux populations autochtones »,** par Sonia Smallacombe, *Social Affairs Officer* au Secrétariat du Forum Permanent sur les questions autochtones (SPFII).

Introduisant sa communication, Sonia Smallacombe a indiqué que « *Les Lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions relatives aux peuples autochtones* » ont été préparées par une équipe spéciale du Groupe d'appui inter-organisations sur les questions autochtones (IASG) parmi lesquelles celles présentent dans la salle (**Cf. liste des participants, annexe 1**).

L'oratrice a informé les participants que les lignes directrices dont s'agit visent à aider le système des Nations Unies à prendre en compte et intégrer les questions concernant les peuples autochtones dans les processus d'activités opérationnelles et de programmes à l'échelle des pays. En clair, les lignes directrices visent à :

- ✓ Définir un cadre normatif, stratégique et opérationnel général visant à mettre en œuvre, avec et pour les peuples autochtones, une approche du développement axée sur les droits de l'homme et respectueuse de leurs cultures.
- ✓ Permettre de planifier, de mettre en œuvre et d'évaluer des programmes faisant appel à la participation des peuples autochtones.
- ✓ Permettre d'intégrer comme il se doit les principes de la diversité culturelle dans les programmes de pays des Nations Unies.

Développant son thème, Sonia Smallacombe a fourni une foule d'informations, exemples à l'appui, sur les bénéfices qui résultent de l'application des principes contenus dans *Les lignes directrices*, car celles-ci contiennent des indications sur la manière d'adopter une approche de la programmation culturellement adéquate relative à la situation des populations autochtones (**pour plus de détails, voir annexe 3. 5**).

Cette communication a été suivie d'un échange avec les participants. Cet échange a porté principalement sur les points suivants :

- L'implication des autochtones dans la prise des décisions, la collecte des données les concernant, leur traitement et leur diffusion (par exemple à l'occasion des visites du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones) ;
- L'implication effective des autochtones dans les processus CCA/UNDAF ;
- La mise en œuvre de l'approche participative (avec l'implication effective des populations autochtones) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets ;
- La question de la représentation des autochtones dans les instances de prise de décision ;

- L'allocation des ressources conséquentes en vue de la mise en œuvre des programmes/projets relatifs aux populations autochtones ;
- Etc.

A l'issue de cet échange, il s'est dégagé un consensus selon lequel les points épinglés ci-haut se posent en termes de défis qu'il faudrait relever. La restitution des travaux des quatre groupes formés par le personnel des agences onusiennes a permis de constater la persistance dudit consensus sur l'urgence de l'action en faveur des autochtones.

En effet, il a été retenu qu'en dépit du chantier ouvert par le Gouvernement avec l'appui multiformes des partenaires bi-multilatéraux, les autochtones sont toujours en proie à la marginalisation, la stigmatisation et les discriminations tous azimuts.

- ✓ Ils ont des difficultés pour accéder aux services sociaux de base, aux pièces d'état civil, aux terres ;
- ✓ Ils sont l'objet de violences multiformes et de l'exploitation de la part des autres groupes ethniques bantouphones ;
- ✓ Par rapport aux autres groupes socioculturels confrontés aux difficultés similaires, les autochtones ne sont pas souvent impliqués dans la recherche de solutions pour résoudre les problèmes identifiés ;
- ✓ L'absence de leadership chez les autochtones contribue pour beaucoup à la situation décriée ;
- ✓ Etc.

Les problèmes identifiés nécessitent la prise de mesures urgentes et appropriées, parmi lesquelles une analyse situationnelle sur la problématique et la mise en œuvre, de façon coordonnée, des programmes et projet selon une approche respectueuse de la culture autochtone (ne pas hiérarchiser les problèmes et les solutions à la place des autochtones) ; d'où l'intérêt des consultations libres, préalables et informées des autochtones.

## 3. 2. Deuxième jour

### 3. 2. 1. Les communications

#### 3. 2. 1. 1. « La Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones : histoire, contenu et mise en œuvre », par Samia Slimane, *Human Rights Officer* au Haut Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCR).

Dans cette communication, Samia Slimane a retracé la longue marche qui conduit à l'adoption de la Déclaration Nations Unies dont s'agit et à la prise en compte de la problématique autochtone dans l'agenda international. Parmi les dates évoquées, Samia Slimane a cité :

- ✓ **1982 – 2006:** Mis en place du Groupe de travail sur les populations autochtones – 5 experts travaillent avec la participation significative des représentants autochtones ;
- ✓ **Juin 2006:** Adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones (deux votes contre) ;
- ✓ **Janvier 2007:** Décision de l'Union Africaine relative à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et Avis juridique de la CADHP sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- ✓ **13 Septembre 2007:** Considération de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies. Adoption – 144 en faveur, 11 abstentions (dont le Burundi) et 4 contre;
- ✓ **Novembre 2011 :** Résolution de la CADHP sur la protection des droits des peuples autochtones dans le contexte de la Convention sur le Patrimoine Mondial et la désignation du lac Bogoria comme patrimoine mondiale de l'humanité.

Après cette rétrospective, l'oratrice a révélé les développements récents quant aux revirements de positions de certains pays vis-à-vis de la dite Déclaration. Tel est le cas de la Colombie qui, s'étant abstenue lors du vote à l'Assemblée Générale de l'ONU, a par la suite déclaré son soutien à ce texte onusien.

Analysant la portée et la valeur juridiques dudit texte, elle a dit bien que n'ayant pas de forcé contraignant, ce texte ne comporte pas moins une forcé politique indéniable. Mieux : Ce texte se base sur les traités existants et contient des provisions/obligations qui dépassent celles des autres Déclarations.

Faisant l'inventaire des droits consacrés l'instrument en question, Samia Slimane a indiqué qu'il s'agit principalement des droits suivants:

- ✓ Droit à l'identité ;
- ✓ Droit à l'auto-identification ;
- ✓ Droits collectifs ;
- ✓ Droit à la non-discrimination et à égalité ;
- ✓ Droit à l'auto-détermination ;
- ✓ Droit au consentement préalable, libre et informé ;
- ✓ Droit aux Terres et aux ressources ;
- ✓ Droits aux mesures spéciales par les Etats (**sur les détails, voir annexe 3. 2**).

L'échange qui a suivi cette communication a permis de tirer les conclusions suivantes :

- ✓ La persistance de la faiblesse des données fiables relatives aux populations autochtones. Aussi, les organisations internationales et les autres acteurs ne disposent pas de base des données pouvant permettre un plaidoyer plus efficace ;
- ✓ Les données présentées par les Etats ne sont pas souvent désagrégés. Aussi, ne montrent-elles pas la situation réelle des autochtones au niveau national. Afin de contribuer à résoudre cette question, le HNUDH compte publier sous peu un ouvrage sur les indicateurs de droits de l'homme à prendre en compte dans la question autochtone.

### **3. 2. 1. 2. «L'Instance permanente sur les questions autochtones», par Simon W. M'Viboudoulou, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

Dans sa communication, Simon W. M'Viboudoulou a présenté le mandat, la composition et les domaines d'action de l'institution dont il est membre.

S'agissant du mandat de l'Instance permanente, l'orateur a déclaré que cet organe consultatif du Conseil Economique et Social (ECOSOC) de l'ONU dont le siège est à New-York a plusieurs missions, parmi lesquelles:

- Discuter des questions autochtones au sein du mandat de l'ECOSOC, y compris le développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits humains;
- Fournir des conseils d'expert et des recommandations au Conseil et aux programmes, fonds et agences de l'ONU;
- Sensibiliser et produire des documents sur les questions autochtones;
- Intégrer et coordonner les activités dans le système des Nations Unies;

- Promouvoir le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et le suivi de l'efficacité de la présente Déclaration". Article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

Cet organe compte huit membres nommés par les gouvernements et huit autres désignés par les autochtones. La durée du mandat est de trois ans, renouvelable. Les membres actuels désignés pour la période 2011-2013 sont composés de huit femmes et de huit hommes. Ils siègent à titre personnel en tant qu'experts sur les questions autochtones.

Les domaines d'activité de l'Instance permanente sont les suivants : la culture, le développement économique et social, l'éducation, l'environnement, les droits de l'homme, la santé **(sur les détails de la communication, voir annexe 3. 3).**

Lors de l'échange qui a suivi cette communication, des informations suivantes ont été portées à l'attention des participants :

- ✓ N'importe quelle organisation des populations autochtones dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peut présenter sa candidature pour être membre du Forum permanent sur les questions autochtones ;
- ✓ Il existe un Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, géré par le HCNUDH. Celui-ci octroie des subventions de voyage aux représentants de populations autochtones et aux organisations qui travaillent avec eux pour leur permettre de participer aux travaux du Mécanisme d'experts et à l'Instance permanente sur les questions autochtones ;
- ✓ En outre, l'Instance permanente octroie de petites subventions pour la mise en œuvre des projets au niveau communautaire, en vue de faciliter les activités de suivi menées par les membres du Forum permanent sur le terrain ;
- ✓ Les autochtones doivent être impliqués dans le processus de Rio+20 (dont le Sommet est prévu à Rio de Janeiro, au Brésil, du 20 au 22 juin 2012), car ceux-ci disposent des connaissances variées dans le domaine du développement durable ;
- ✓ Le dialogue entre le Forum permanent et les gouvernements a besoin d'être renforcé en vue d'améliorer l'accès des populations autochtones aux services sociaux de base.

### **3. 2. 1. 3. «Le suivi des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones», par Marius Biyekele, Spécialiste Protection des enfants, UNICEF Congo.**

Après avoir rappelé le mandat du Rapporteur Spécial et présenté la structure du Rapport produit par ce dernier, à l'issue de sa visite en République du Congo, effectuée du 2 au 12 novembre 2010, l'orateur s'est appesanti sur la situation économique et sociale extrêmement défavorable des autochtones. Il a, en outre, indiqué les initiatives existantes en faveur de la promotion des droits des peuples autochtones sérieuses par le Rapporteur spécial, avant d'insister sur les défis pour la mise en œuvre identifiés par ce dernier. Parmi ces défis, ceux qui ont retenu l'attention de Marius Biyekele sont les suivants :

- Le Plan d'Action National n'est pas connu par certains Ministères directement concernés;
- La plupart des agences Nations Unies ne s'impliquent pas assez dans la mise en œuvre du Plan d'Action National;

- Concernant la loi n° 5-2011, même au stade final de processus d'examen par l'Assemblée National, peu de ministères ou départements avaient commencé à réfléchir sur des initiatives ou des réformes spécifiques ;
- Effort concerté nécessaire à tous les niveaux ;
- L'émancipation ne doit pas être confondue avec un abandon du mode de vie traditionnel des peuples autochtones, notamment leurs pratiques de chasse et de cueillette, et en s'intégrant dans les schémas sociaux, économiques et culturels dominants.
- Les efforts menés pour vaincre la discrimination et améliorer la situation des peuples autochtones doivent promouvoir le droit supérieur de ces peuples à l'auto-détermination, ce qui suppose d'offrir à ces autochtones toutes les possibilités de participation en tant que membres à part entière de la société, ainsi que les moyens de préserver l'intégrité de leur culture distincte et de se développer par rapport à leurs priorités propres.

Cette situation particulièrement préoccupante a donc suscité des recommandations suivantes de la part du Rapporteur spécial à l'endroit des agences onusiennes, la société civile et, même, du gouvernement :

- ✓ Lutte contre la discrimination (recommandations 66-70) ;
- ✓ Développement dans le respect de la culture et de l'identité des peuples autochtones (recommandations 71-77) ;
- ✓ Développement dans le respect de la culture et de l'identité des peuples autochtones (recommandations 71-77) ;
- ✓ Développement dans le respect de la culture et de l'identité des peuples autochtones (recommandations 71-77) ;
- ✓ Droits à la terre et aux ressources (recommandations 78-82) ;
- ✓ Participation accrue aux processus de décision (recommandations 83-92) ;
- ✓ Participation accrue aux processus de décision (recommandations 83-92) ;
- ✓ Coopération et coordination (recommandations 93-95).

Cette revue des recommandations du Rapporteur spécial faite par Marius Biyekele (**Sur les détails de la communication, voir annexe 3. 4**) a donné matière à discussion, discussion au cours de laquelle le personnel des agences a reconnu, à l'épreuve des faits, que la nécessité de renforcer les actions en vue de la mise en œuvre des recommandations citées ci-haut. Aussi, quelques solutions ont été esquissées:

- Renforcer la coordination des actions relatives aux populations autochtones. La coordination est un levier important de la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial et, plus généralement, des programmes de développement sensibles autochtones. A ce sujet, la *task force* constituée des administrateurs de protection sociale des agences onusiennes constitue déjà un terreau favorable à la mise en place d'une véritable coordination sur la problématique ;
- Renforcer le plaidoyer auprès du gouvernement en vue de l'augmentation des allocations budgétaires ;
- La définition des procédures et des indicateurs communs de consultation des populations autochtones ;

- La prise en compte des Recommandations du Rapporteur spécial lors des différentes activités de planification et de budgétisation (CDMT, PAP, DSRP, CCA, UNDAF, etc.).

#### **3. 2. 1. 4. «La problématique des populations autochtones dans l'UNDAF 2009-2013 », par Hyacinthe Defoudous, Consultant national UNDAF.**

Celui-ci a commencé par présenter le contexte de sa communication en insistant sur les éléments suivants :

- L'UNDAF vise meilleure une coordination des interventions du SNU au Congo pour accompagner le gouvernement ;
- La priorité du gouvernement congolais (DSRP 2008-2010) est principalement la réduction de la pauvreté ;
- Les populations autochtones (PA) sont des pauvres parmi les plus pauvres ;
- Les PA sont victimes de discriminations, d'exploitation économique (leurs droits ne sont pas reconnus);
- Les PA ont un accès difficile aux services sociaux de base et aux ressources ;

*Existe-t-il dans UNDAF des engagements en faveur des droits des PA? Telle est la question abordée au cours de cette présentation ?*

Pour répondre à cette question, l'orateur a passé en revue le cadre logique de l'UNDAF, afin d'identifier les dits engagements en faveurs des autochtones.

#### **Domaine prioritaire 1: amélioration gouvernance**

*Effet UNDAF : D'ici 2013, les institutions et acteurs nationaux assurent la promotion de la démocratie, du respect des droits humains et la gestion efficace et transparente des ressources publiques en vue de la consolidation de la paix, de la sécurité et de l'état de droit*

##### **Effet 5**

Les groupes les plus vulnérables jouissent de leurs droits à travers la mise en œuvre d'une politique de protection sociale par les institutions et acteurs nationaux

##### **Produit 5.2**

Institutions et acteurs capables élaborer et mettre en œuvre cadre juridique et légal et une politique respectant les droits spécifiques des plus vulnérables (UNICEF, UNFPA, PNUD, UNESCO)

Loi portant sur la promotion et la protection des droits de PA (02/11)

#### **Domaine prioritaire 2: Accès des populations aux services de base de qualité**

*Effet UNDAF : D'ici 2013, les populations ont un accès équitable à des services de qualité en matière de santé, éducation, eau et assainissement, protection sociale et VIH/SIDA, et les utilisent*

##### **Effet 1**

Tous les enfants ont accès à une éducation de base de qualité et terminent le cycle primaire

##### **Produit 1.2**

Les mesures adaptées pour augmenter l'offre d'éducation de base (y compris eau et assainissement) sont testées et budgétisées (UNICEF, UNHCR)

- scolarisation des enfants autochtones par l'approche ORA

#### **Effet 4**

L'accès des couches de populations pauvres et vulnérables, aux services de protection sociale est amélioré

#### **Produit 4.5**

Un plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones (UNICEF)

- adoption du plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des peuples autochtones
- Adoption de la stratégie nationale de prise en charge des groupes sociaux vulnérables
- Accès aux soins de santé primaire
- Enregistrement des enfants à l'état civil

Avant de terminer sa communication, le Consultant national chargé d'appuyer les agences onusienne dans le processus UNDAF n'a pas manqué de pointer les principaux problèmes aux niveaux des institutions nationales et des agences du SNU dans la mise en œuvre des activités.

#### **Problèmes dans la mise en œuvre au niveau des institutions nationales**

- Contrepartie nationale ;
- Faible niveau d'appropriation de la question des PA par les institutions nationales ;
- Connaissance approximative des effectifs des PA ;
- Faiblesse capacités des ONG.

#### **Problème dans la mise en œuvre au niveau des agences du SNU**

- Coordination des interventions des agences au profit des PA

A la lumière des problèmes évoqués, l'orateur a terminé sa communication (**sur les détails de la communication, voir annexe 3. 5**) par une série d'interrogations pouvant servir de fil conducteur vers des solutions appropriées aux difficultés constatées:

- Faut-il réviser la problématique des PA à la lumière des politiques sectorielles groupes sociaux vulnérables (dont les PA) ?
- Ne faut-il pas dynamiser le partenariat SNU au Congo et autres organisations en dehors du Congo s'occupant de la question des PA?
- Ne faut-il pas faire une évaluation du partenariat inter SNU au Congo par rapport aux interventions au profit des PA?

Ces interrogations ont suscité un débat parmi les participants. A l'issue de celui-ci, il s'est dégagé un consensus sur les points suivants :

- ✓ L'importance du renforcement de la coordination des actions menées entre, d'une part, les agences du SNU et, d'autre part, les agences du SNU et les autres acteurs étatiques et non étatiques ;
- ✓ L'objectif d'assurer aux populations, d'ici 2013, un accès équitable à des services de qualité en matière de santé, éducation, eau et assainissement, protection sociale et VIH/SIDA est un objectif, certes louable, mais ambitieux, au regard du délai imparti à la réalisation des activités. Une évaluation à mi-chemin devrait permettre de redéfinir cet objectif ainsi que les produits correspondants ;

- ✓ Le cadre logique de l'UNDAF doit mieux être rédigé selon les principes de la programmation sensible aux populations autochtones (en incluant les objectifs et les indicateurs appropriés à la situation des autochtones).

**3. 2. 1. 5. «Le plan d'action national sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2009-2013», par Marius Biyekele, Spécialiste Protection des enfants, UNICEF Congo.**

Après avoir rappelé le contexte de l'élaboration du Plan d'action 2009-2013 (existence d'une population autochtone qui représente environ 2 à plus ±10% et dotée d'un riche patrimoine matériel et immatériel, vivant des conditions particulièrement vulnérables, comme le montrent les indicateurs sociaux qui sont fortement défavorables), Marius Biyekele a indiqué que le résultat stratégique du plan d'action est le suivant :

- ✓ D'ici 2013, au moins 50 % des enfants et des femmes autochtones ont accès aux services sociaux de base et la proportion des pratiques discriminatoires est réduite.

Ce Plan couvre le territoire national, avec un accent sur les départements à forte concentration de populations autochtones. Son coût estimatif est de 3,5 milliards de FCFA.

Les domaines de priorités sont les suivants :

- ✓ Domaine de priorité 1 Education ;
- ✓ Domaine de priorité 2 Santé, VIH/sida, eau et assainissement ;
- ✓ Domaine de priorité 3 Accès à la citoyenneté, renforcement de la législation et application de la loi ;
- ✓ Domaine de priorité 4 Identité culturelle, accès à la terre et aux ressources naturelles ;
- ✓ Domaine de priorité 5 Renforcement des capacités ;
- ✓ Domaine de priorité 6 Appui au programme.

Avant de terminer son propos, l'orateur a montré le niveau de réalisation des activités projetées, les difficultés majeures rencontrées ainsi que les perspectives qu'offre cette mise en œuvre.

**Quelques réalisations**

*Accès aux services essentiels :*

- ✓ Services de santé primaires (vaccination, déparasitage, supplémentation en vit A, accès à l'eau potable et à l'hygiène, prévention et traitement des maladies courantes, pian, lèpre) ;
- ✓ Appui à la scolarisation par l'approche ORA ;
- ✓ Enregistrement à l'état civil ;
- ✓ Accès à l'information sur le VIH/SIDA et compétences de vie courante ;
- ✓ Renforcement des capacités institutionnelles et techniques du RENAPAC: siège, matériel informatique, formation du bureau ;
- ✓ Documentation de la situation autochtone comme outil de plaidoyer: rapport de situation, enquête CAP, films, JIPA, FIPAC, rapport sur les normes sociales, visite du Rapporteur spécial etc.
- ✓ Renforcement du cadre légal: promulgation de lois spécifiques de protection: enfant (n° 4-2010) et populations autochtones (n°5-2011) ;
- ✓ Etc.

### **Les difficultés majeures**

- ✓ Faible appropriation nationale de la question autochtone (budget, disponibilités des services, coordination) ;
- ✓ Faible coordination des interventions des agences de coopération ;

### **Les perspectives dans la mise en œuvre du Plan d'action**

- ✓ Beaucoup d'activités sont non achevées.
- ✓ Des activités des agences qui ne sont pas reflétées dans ce Plan.
- ✓ Changements majeurs dans l'environnement politique (visite de RS + recommandations et adoption de la loi).
- ✓ Très important d'obtenir un consensus clair et un engagement ferme de l'UNCT par rapport à ce Plan, en termes de participation conjointe à la Revue en 2012, avec un accent sur la nouvelle programmation, la mobilisation des partenariats et des ressources, les mécanismes de coordination et évaluation (**sur les détails de la communication, voir annexe 3. 6**)

Le débat instauré à l'issue de cette communication a permis d'enregistrer le besoin de poursuivre la collecte de données afin d'avoir une cartographie plus précise de la situation des populations autochtones. En outre, plusieurs personnes ont insisté sur le fait que les autochtones doivent être au cœur du processus de planification. Ainsi, les articulations du plan doivent émaner des problèmes listés par les autochtones eux-mêmes.

**3. 2. 1. 6. «La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones », par Valentin Mavoungou, Directeur Général des Droits Humains et des Libertés Fondamentales (DGDHLF) au Ministère de la Justice et des Droits Humains (MJDH) et Alexis Ekaba, Chef des Service des Études, de la Conception des Actions Pédagogiques, de l'Information et de la Documentation (SECAPID) au MJDH.**

Présentant le contenu de la loi, Valentin Mavoungou et Alexis Ekaba ont dit que la loi en examen intègre les principes fondamentaux contenus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée le 13 septembre 2007 par le constituant international. Au nombre de ces principes, les deux représentants du Ministère de la Justice et des Droits Humains (MJDH) ont répertorié :

- ✓ Interdiction de l'usage du concept de pygmées (qualifié d'«injure ». Cf. art. 1<sup>er</sup>) ;
- ✓ Non discrimination (Art. 2) ;
- ✓ Affirmation des principes d'information et de consultation (Art.3) ;
- ✓ Garantie du droit à la citoyenneté (Art. 4) ;
- ✓ Interdiction de la torture (Art. 7) ;
- ✓ Préservation des coutumes et institutions traditionnelles (Art. 13) ;
- ✓ Interdiction d'assimilation et d'intégration forcées (Art. 14) ;
- ✓ Protection des sites sacrés (Art 16).

S'agissant des droits protégés par la loi, Valentin Mavoungou et Alexis Ekaba ont cités les droits suivants :

- ✓ Droit à l'éducation (créer des conditions d'accès et de maintien des enfants autochtones à l'école, notamment par des mesures spéciales. Cf. Art. 17-21) ;
- ✓ Droit à la santé (rapprocher les centres de santé des campements autochtones et tenir compte de leurs besoins spécifiques. Cf. Art. 22-25) ;

- ✓ Droit au travail (créer les conditions favorables à l'accès à l'emploi et au travail décent. Cf. Art. 26-30) ;
- ✓ Droit à la terre et aux ressources naturelles (reconnaissance de leurs droits fonciers coutumiers et garantie de la pratique des activités de subsistance dans les aires protégées. Droit à la propriété. Cf. Art. 31-42) ;
- ✓ Droit à l'environnement (interdiction de stocker ou de décharger les déchets toxiques sur les terres occupées ou utilisées par les autochtones. Cf. Art. 43) ;
- ✓ Institution d'un Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones. Cf. Art. 45).

Avant de terminer cette communication conjointe, les deux orateurs ont indiqué les actions menées depuis l'adoption de la loi, avant d'indiquer les chantiers à venir.

Ainsi, les actions suivantes ont été menées par le MJDH, seul ou en partenariat avec d'autres institutions :

- ✓ Sensibilisation du Comité interministériel chargé du suivi des recommandations de l'Examen Période de Universel (EPU). L'objectif a été d'obtenir la participation de tous les ministères concernés dans la mise en œuvre de la loi (Intérieur, affaires sociales, Education, Santé, Développement durable, etc.) ;
- ✓ Intégration de la mise en œuvre de la loi dans la matrice de mise en œuvre des recommandations de l'EPU ;
- ✓ Début de vulgarisation de la loi avec la participation de l'UNICEF et l'UNFPA (notamment lors de la Journée internationale de solidarité avec les populations autochtones, en 2011) ;
- ✓ Missions conjointes de consultation des populations sur la vulgarisation et l'application de la loi (en octobre 2011) ;
- ✓ Elaboration du projet de mise en œuvre de la loi (UNICEF, UNFPA, PNUD, HCNUDH, BIT pour la période 2012 – 2013).

Quant aux activités projetées pour le future, il s'agit entre autres de :

- ✓ Elaboration des textes d'application de la loi ;
- ✓ Mise en place du Comité interministériel chargé du suivi de l'application de la loi ;
- ✓ Mobilisation des ressources (Gouvernement, agences de coopération bi-multilatérales) **(sur les détails de la communication, voir annexe 3. 7)**

Cette communication a été suivie de celle du consultant national, Emmanuel Bayeni, à qui le MJDH a demandé de rédiger le draft du projet de *Décret portant création du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones*.

### **3. 2. 1. 7. «Le Décret portant création du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones », par Emmanuel Bayeni, consultant national.**

Contrairement à la proposition initiale, le consultant national chargé de faciliter l'atelier n'a pu présenter l'économie du texte dont il a reçu mandat du MJDH de rédiger le draft. Le consultant a justifié cette posture par le fait que le draft dont s'agit est actuellement sur la table du ministre d'Etat, Coordonateur du Pôle de la Souveraineté, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains pour examen. Faute d'autorisation ministérielle de diffuser le dit draft, il a préféré donc s'abstenir de le faire. Néanmoins, le consultant a

rassuré l'auditoire que ce draft connaîtra une large diffusion afin que l'ensemble des parties prenantes (surtout les autochtones) fassent des commentaires au sujet du draft en question. Sans entrer dans les détails du draft, Emmanuel Bayeni a indiqué que ce texte définit l'objet du Comité interministériel projeté, ses attributions, sa composition pluri-acteurs, ainsi que son mode de fonctionnement.

Les deux communications mentionnées *supra* ont fait l'objet d'un échange nourri. De cet échange, il s'est dégagé un consensus sur les points suivants :

- ✓ La rédaction des textes d'application de la loi évoquée ci-haut est une activité à inscrire pour l'année 2012, eu égard au besoin urgent de protection des droits des autochtones ;
- ✓ La consultation des autochtones à toutes les étapes de la rédaction des dits textes d'application ainsi que dans la mise en place du Comité interministériel chargé de suivre leur effectivité est plus que nécessaire ;
- ✓ Les efforts de budgétisation des actions en faveur de la mise œuvre de la loi doivent être poursuivis et renforcés. A ce sujet, même si la principale responsabilité incombe au gouvernement, le détenteur d'obligation, il n'en demeure pas moins que la contribution des partenaires bi-multilatéraux est plus que nécessaire.

### **3. 2. 2. Travaux de groupes : La conception des actions stratégiques en faveurs des autochtones**

Cette session facilitée par Sonia Smallacombe a consisté en un partage des expériences sur la prise en compte des questions autochtones dans les processus de planification stratégique ainsi que sur les méthodologies d'implication des autochtones dans la mise en œuvre des activités.

Les éléments constitutifs de la planification stratégique et de la méthodologie d'implication des autochtones sont divers. Quelques personnes ont partagé l'expérience de leur institution à ce sujet.

Pour Marius Biyekele, à l'UNICEF Congo, le *process* comprend les éléments suivants:

- ✓ Création des groupes représentant les différentes catégories sociales (jeunes, femmes, vieux, etc.), sur des bases sélectives, en guise de référents et de *task force* ;
- ✓ Discussion avec les autochtones au sujet de leurs préoccupations (diagnostic communautaire) ;
- ✓ Rédaction des plans locaux avec la participation des communautés et des leaders autochtones ;
- ✓ Mise en œuvre des activités avec la participation des autochtones, des acteurs étatiques et non étatiques, ainsi que des agences onusiennes travaillant sur des problématiques relevant du mandat de l'UNICEF ;
- ✓ Etc.

Pour Samia Slimane, au HCNUDH, les éléments suivants sont pris en compte :

- ✓ Organisation des séminaires sur base des agendas conçus par les autochtones et ajustés par le Haut Commissariat, après une rapide évaluation de ce qui est faisable et en veillant à ce que les autochtones désignent leurs représentants aux différents séminaires en fonction du niveau de connaissances des mandataires et des thèmes à débattre ;
- ✓ Acceptation des candidatures des autochtones dans les bureaux régionaux en tant que stagiaires/boursiers. Ces stages visent le renforcement des capacités des bénéficiaires ;

Présentant la méthodologie de sélection des participants autochtones à l'atelier, le consultant national, Emmanuel Bayeni, a indiqué la procédure suivante :

- ✓ Discussion avec le Réseau National des Peuples Autochtones du Congo (RENAPAC) en vue de l'identification des représentants de ce réseau à la formation ;
- ✓ Discussion avec les communautés (par téléphone) en vue de la désignation des participants communautaires ;
- ✓ Sollicitation de l'assistance des sous-préfets et directeurs départementaux des affaires sociales en vue de la mise en route des participants autochtones pour Brazzaville ;
- ✓ Etc.

### 3. 3. Troisième jour

#### 3. 3. 1. La cérémonie d'ouverture de la session tripartite populations autochtones, représentants des administrations publiques et de la société civile

Madame Marianne Flach, Coordonnatrice Résidente ad intérim du Système des Nations Unies et Représentante de l'UNICEF en République du Congo, après des remerciements d'usage à l'endroit des participants, du gouvernement et des animateurs de la session de formation, a affirmé que la République du Congo a su faire de la question des droits de l'Homme une priorité de son action et continue de traduire son engagement dans ce domaine par des mesures concrètes. Et de citer l'exemple de la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones qui est la première du genre en Afrique.

Aussi, a-t-elle plaidé, le Congo mérite-il les encouragements de tous, en tant qu'Equipe de pays du système des Nations Unies.

Elle a dit être persuadée, qu'à travers cette formation, les cadres et experts congolais des différents ministères et les représentants des Populations Autochtones qui prennent part à cette activité, vont être dotés de savoirs plus pointus et des outils techniques essentiels pour assurer, en synergie avec toutes les autres parties prenantes, et dans une logique de complémentarité, la mise en œuvre des droits que les lois garantissent aux Populations Autochtones en République du Congo (**sur le mot de bienvenue, voir annexe 2**).

Prenant la parole à la suite de Marianne Flach, Simon William M'Viboudoulou, membre de l'Instance Permanente sur les questions autochtones, Représentant le groupe des Etats de l'Afrique, a déclaré que l'organisation de cet atelier au Congo témoigne du soutien de la communauté internationale apporté au processus enclenché, en République du Congo sous l'impulsion de Denis Sassou Nguesso, dans l'objectif d'en consolider les acquis et de

renforcer les capacités opérationnelles des acteurs conformément au mandat de conseil de l'Instance permanente auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies.

Convaincu de sa pertinence, l'orateur a soutenu qu'il est certain que les connaissances acquises au cours de cette formation permettront aux participants d'élaborer les meilleures politiques sous sectorielles au niveau national et de développer les stratégies appropriées de leur mise en œuvre.

Aussi a-t-il souhaité que chacun se dispose de comprendre les objectifs des différents enseignements que qu'il recevra et que leur capitalisation se traduise par la conception de projets et programmes dignes de susciter l'intérêt de mobiliser les ressources du Partenariat des Nations Unies pour les Peuples Autochtones (UNIPP) et des autres donateurs, et ce, pour le plus grand bien des populations autochtones du continent africain.

Citant son cas personnel ainsi que celui de ses collaborateurs, l'orateur a annoncé que l'atelier est donc venu à point nommé renforcer leurs capacités individuelles et collectives et leur permettre ainsi d'optimiser leur opérationnalité dans le cadre de la réalisation des activités futures qu'ils ont planifié au profit d'autres communautés nationales, notamment au sein des pays du Bassin du Congo qui couvrent la plus grande population autochtone du continent africain (**sur le mot de bienvenue, voir annexe 2**).

Ouvrant les travaux, Alphonse Dinard Moubangat Moukonzi, Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Coordonnateur du pôle de la souveraineté, Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains, a déclaré qu'animé par le souci de construire l'Etat de droit, la République du Congo est résolument tourné vers la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de toutes les composantes de sa population sans égard à l'origine de l'individu et à sa condition sociale ou tout autre critère d'exclusion.

Le principe de l'égalité de tous est essentiel pour garantir la souveraineté de l'Etat congolais. C'est pourquoi, a-t-il poursuivi, la Constitution du 20 janvier 2002 établit clairement que «*La souveraineté nationale appartient au peuple, [et que] l'exercice de la souveraineté ne peut être l'œuvre ni d'un citoyen ni d'une fraction du peuple*».

Aussi, a-t-il indiqué que l'engagement pris par le Constituant congolais de 2002 explique le vote sans atermoiement par le Congo, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones le 13 septembre 2007. Et de montrer que pour les autorités congolaise, la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 est tout à la fois l'aboutissement d'un processus de matérialisation de la reconnaissance constitutionnelle des droits des citoyens, une harmonisation de la législation interne avec les évolutions récentes du droit international des droits de l'homme et une volonté d'entreprendre des initiatives évaluables de promotion et de protection des droits des populations autochtones.

le Directeur de Cabinet a exprimé aux organisateurs toute la gratitude du Gouvernement de Son Excellence le Président de la République, Denis Sassou Nguesso, pour avoir choisi d'organiser le tout premier atelier africain de formation de l'équipe de pays des Nations Unies, des cadres de l'administration publique et des organisations de la société civile en terre congolaise.

Enfin, il conclut qu'il garde un espoir très certain que les échanges permettront aux uns et aux autres d'évaluer leur niveau de maîtrise de la problématique autochtone, des efforts déjà accomplis par les gouvernants congolais avec l'appui de ses partenaires au développement, et de formuler toutes recommandations responsables à la réalisation desquelles le Partenariat

des Nations Unies pour les Peuples Autochtones (UNIPPA) ne manquera pas de porter toute son assistance (**sur le mot de bienvenue, voir annexe 2**).

### **3. 3. 2. La présentation de l'agenda (voir texte supra)**

### **3. 3. 3. Les attentes des populations autochtones, des représentants des administrations publiques et de la société civile**

Les attentes exprimées par les participants à cette session de formation ressemblent, *mutatis mutandis*, à celles du personnel onusien (**Cf. le développement supra**). *Grosso modo*, pour les autochtones et les membres de la société civile, il s'est agi d'acquérir des capacités afin de revendiquer les droits et/ou de surveiller la mise en œuvre des politiques publiques en la matière.

Pour les représentants des administrations publiques, les attentes étaient formulées en termes d'acquérir des capacités afin de développer des stratégies en vue de reconnaître et de mieux protéger les droits des populations autochtones.

Entre les deux catégories d'ententes, les parlementaires, conformément à leur mandat, ont souhaité acquérir les informations susceptibles de mieux les aider à renforcer le cadre législatif et assurer le contrôle de l'activité gouvernementale en la matière.

### **3. 3. 4. La présentation des objectifs de l'atelier (voir texte supra)**

### **3. 3. 5. Les communications**

**3. 3. 5. 1. « La Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones : histoire, contenu et mise en œuvre », par Samia Slimane, Human Rights Officer au Haut Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCDH), [voir texte supra]**

**3. 3. 5. 2. « Les droits des peuples autochtones en Afrique: La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples », par Albert K. Barume, PRO 169 Coordinator (OIT)**  
Résumant les activités de la Commission, Albert Barume a dit que celle-ci mène des activités de promotion et de protection des droits des populations autochtones.

### **La promotion des droits des populations autochtones**

- Visite des pays: Burkina Faso, Namibie, Botswana, République du Congo, Rwanda, etc
- Visites d'information et de recherche (Congo Brazzaville, Burundi, Kenya, Lybie, Uganda, RDC, CAR, Gabon, Burkina Faso),
- Séminaires de sensibilisation
- Participation aux travaux du Forum des ONGs
- Discussions ouvertes avec des autochtones autour des sessions CADHP
- Rapport annuel d'activités à la Commission
- Echange d'expérience (UNPFII, EMRIP, ASEAN, Special Rapporteur, etc)

### **La protection des droits des populations autochtones**

- Appels urgents
- Resolutions (climate change, UNESCO site,)
- Communication (Cas Endorois)
- Court Africaine des droits de l'homme et des peuples (**sur les détails de la communication, annexe 3. 8).**

**3. 3. 5. 3. «L'Instance permanente sur les questions autochtones », par Simon W. M'Viboudoulou, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones (voir texte *supra*)**

**3. 3. 5. 4. «La loi La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones », par Valentin Mavoungou, Directeur Général des Droits Humains et des Libertés Fondamentales (DGDHLF) au Ministère de la Justice et des Droits Humains (MJDH) et Alexis Ekaba, Chef des Service des Études, de la Conception des Actions Pédagogiques, de l'Information et de la Documentation (SECAPID) au MJDH (voir texte *supra*).**

**3. 3. 5. 5. «Le Décret portant création du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones », par Emmanuel Bayeni, consultant national (voir texte *supra*)**

**3. 3. 5. 6. « Le Plan d'action national sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtone. Exercice de groupes », Marius Biyekele, Spécialiste Protection des enfants, UNICEF Congo (voir texte *supra*)**

A la suite de cette série de communications, il a été organisé un échange au cours du quel les points suivants ont été mis en exergue:

- ✓ La nécessité pour les agences onusiennes de financer la publication de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones* traduite déjà en langues locales (Lingala et Kituba) par l'UNIC ;
- ✓ La nécessité d'évaluer concrètement le niveau d'exécution des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones ;
- ✓ L'importance de la mise en place d'un cadre de dialogue en vue de la réalisation des actions communes Gouvernement – Société civile au bénéfice des autochtones ;
- ✓ Le Renforcement de la sensibilisation, à travers les mécanismes nationaux, sur le droit au travail des autochtones ;
- ✓ Le renforcement de la mise en œuvre du plan d'action national sur l'amélioration de la qualité de vie des peuples autochtones ;
- ✓ L'urgence de la prise des textes d'application afin d'assurer l'effectivité de la loi de promotion et protection des droits des autochtones ;

- ✓ La nécessité pour le Congo de mettre son leadership au service de l'Afrique afin d'influencer positivement les processus enclenchés dans le continent sur la problématique (ceci afin de vaincre les réticences de certains Etats) ;

### **3. 4. Quatrième jour**

#### **3. 4. 1. La communication**

- *«Le suivi des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones», par Marius Biyekele, Spécialiste Protection des enfants, UNICEF Congo (voir texte supra)*

#### **3. 4. 2. Travaux de groupes : La rédaction de la feuille de route pour 2012**

Cette session a été conjointement facilitée par Samia Slimane du HCNUDH et Emmanuel Bayeni, le consultant national.

Les participants ont été divisés en deux groupes : Le groupe 1, constitué des représentants des administrations publiques, d'une part, et le groupe 2 dont faisaient partie les autochtones et des représentants de la société civile, d'autre part. Ces deux groupes ont travaillé selon la grille suivante :

1. Etablir les priorités pour 2012 ;
2. Etablir un chronogramme en prenant en compte les modalités des processus de consultation
3. Identifier les acteurs et rôle de ces partenaires

La restitution des travaux des dits groupe a donné les résultats suivants :

#### **Groupe 1. Représentants de l'administration publique**

##### *1. Priorités pour 2012 :*

- ✓ Rédiger une stratégie de communication en vue de lutter contre les préjugés
- ✓ Mener des actions de lutte contre la traite des personnes
- ✓ Renforcer la protection des droits des femmes
- ✓ Pendre des mesures en vue de garantir la santé de la reproduction aux femmes autochtones
- ✓ Renforcer les mesures de Lutter contre le VIH/SIDA en milieux autochtones
- ✓ Renforcer la lutte contre les violences (surtout à l'endroit des femmes autochtones)
- ✓ Prendre des mesures en vue de favoriser l'autonomisation des femmes (génération des revenus)
- ✓ Augmenter la participation des autochtones dans les consultations électorales
- ✓ Assurer une scolarisation de qualité aux enfants autochtones
- ✓ Instaurer un système des quotas en vue de participer des autochtones à la gestion des institutions démocratiques
- ✓ Renforcer les mesures en vue d'augmenter le taux des autochtones enregistrés à l'état civil
- ✓ Garantir l'effectivité de l'accès aux terres et aux ressources
- ✓ Implication les autochtones dans les activités relevant du système international
- ✓ Augmenter le taux des autochtones ayant accès à l'eau potable
- ✓ Mener des études en vue de la documentation des problématiques autochtones

#### **Groupe 2 : Représentants des autochtones et de la société civile**

##### *1. Priorités pour 2012 :*

## Education

- ✓ Former les enseignants autochtones (plus ou moins 20)
- ✓ Renforcer la disponibilité des kits scolaires à distribuer aux enfants autochtones
- ✓ Créer des cantines et internats dans les écoles fréquentés par les enfants autochtones

## Santé

- ✓ Former les infirmiers et infirmières et accoucheuses autochtones (plus ou moins 20)
- ✓ Faciliter la gratuité d'accès aux soins de santé de base aux autochtones
- ✓ Faciliter le changement des comportements des autochtones en matière de santé, VIH/Sida, d'hygiène et d'assainissement

## Législation

- ✓ Organiser une campagne de sensibilisation de la loi n°5-2011 du 35 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones sur tout le territoire national
- ✓ Organiser des ateliers de formation des acteurs locaux des autochtones pour la vulgarisation de la loi n°5-2011 du 35 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones
- ✓ Organiser des missions de suivi de mise en œuvre de la loi

### 2. Chronogramme de consultation nationale pour la vulgarisation de la loi et la mise en œuvre du plan d'action

Départements	Période 2012			Acteurs	Gvt	Partenaires
Likouala	M1			RENAPAC et OSC	Ministères concernés	SNU, UE, BM, FMI, OIT, et autres
Sangha	M1					
Cuvette centrale	M1					
Cuvette Ouest	M1					
Plateaux	M1					
Pool		M2				
Bouenza		M2				
Lekoumou		M2				
Niari		M2				
Kouilou		M2				
Brazzaville						
Pointe-Noire						
Dolisie						

**Légende : M = Mois**

### 3. Identification des acteurs et rôle des partenaires

#### Rôle des OSC

Identifier les leaders autochtones à impliquer dans la sensibilisation en vue de la mise en œuvre de la loi et du Plan d'action

#### Rôle du gouvernement

Impliquer tous les ministères dans le processus de mise œuvre du Plan d'action

#### Rôle des parlementaires (Assemblée nationale et Senat)

Faire le suivi et évaluer la mise en œuvre de la feuille de route 2012

### **Rôle des partenaires au développement**

Apporter un appui technique et financier au gouvernement

#### **3. 4. 2. La cérémonie d'ouverture de l'atelier**

Trois allocutions ont marqué cette cérémonie : l'allocution de Mme Sonia Smallacombe du SPFII, suivie de celle de Samuel Kidiba, Directeur Général du patrimoine et des archives au Ministère de la Culture et des Arts qui, quant à lui, pris la parole à la suite de Mme Marianne Flach, Coordonnatrice Résidente ad intérim du Système des Nations Unies et Représentante de l'UNICEF en République du Congo.

Mme Sonia a remercié, au nom de l'ensemble du SPFII et de toutes les délégations venues de New-York, Genève et Yaoundé, le comité local d'organisation pour toute l'assistance procurée à leur endroit. Elle a remercié la Coordination du SNU ainsi que les responsables de toutes les agences pour leurs appuis multiformes qui ont permis d'atteindre les résultats escomptés dans le cadre de l'atelier.

Enfin, elle a formulé le vœu de la poursuite du dialogue entre les différentes parties prenantes à l'atelier, en vue de l'appropriation de ses résultats et de la définition des stratégies communes d'intervention. A ce titre, le processus UNDAF pourrait constituer un moment important de consolidation de cet échange, a-t-elle suggéré.

Mme Marianne Flach, Coordonnatrice Résidente ad intérim du Système des Nations Unies et Représentante de l'UNICEF en République du Congo a remercié, au nom du Coordonnateur résident du SNU, tous les facilitateurs venus de New York, Genève et Brazzaville, pour le travail réalisé en quatre jour, travail qui n'a pas été sans difficultés. En outre, elle rendu hommage aux peuples autochtones et aux participants venus des administrations publiques pour leur participation assidue à l'atelier.

Elle a rappelé que la formation a eu pour vocation de renouveler les connaissances, notamment en ce qui concerne les méthodes d'approche des questions relatives aux populations autochtones. A sujet, la Coordonnatrice Résidente ad intérim du Système des Nations Unies et Représentante de l'UNICEF en République du Congo a dit sa satisfaction du fait que l'atelier a atteint son objectif. Avant de souhaiter un bon retour dans leurs localités respectives aux participants, elle déclaré que les efforts dans la mutualisation des actions en faveur des autochtones doivent être poursuivis. Elle a cité les cas des processus de l'EMRIP et de l'UNDAF qui serviront de prétexte pour renforcer la mutualisation et la coordination des dits efforts.

Clôturant les travaux, Samuel Kidiba, Directeur Général du patrimoine et des archives au Ministère de la Culture et des Arts, a déclaré que grâce à l'atelier, les organismes du système des Nations Unies, les départements ministériels et les populations autochtones se mettront davantage ensemble pour des avancées significatives dans l'amélioration des conditions de vie des autochtones.

Selon lui, la participation des représentantes des communautés à la rencontre traduit bien la volonté des parties prenantes à aller de l'avant.

Il a indiqué qu'il est davantage rassuré que les résultats de l'atelier seront visibles à travers des projets, avant de rassurer que le gouvernement de la République du Congo reste disposé à contribuer, de façon incessante, au renforcement des droits de citoyenneté des populations autochtones.

## Annexes

### Annexe 1. Listes des participants

#### Annexe 1. 1. Liste des participants des agences onusiennes et organisations internationales

N°	Nom (s) et prénom (s)	Structure	Localité	Contact
	Sonia Smallacombe	SPFII	New-York	+1917 367 5006 smallacombe@un.org
	Nilla Bernardi	SPFII	New-York	benardi@un.org
	Simon W. Mviboudoulou	PFII	Brazzaville	+242 06 672 71 10/ 05 529 77 02 Lesimon.associates@gmail.com
	Darius Koyila	PFII	Brazzaville	+242 06 624 07 47
	Philippe Mananga	PFII	Brazzaville	+242 06 657 67 07
	Doudy Mathurine	PFII	Brazzaville	+242 06 611 26 59 doudymath@yahoo.fr
	Albert Barume	BIT	Genève	barume@ilo.org
	Samia Slimane	HCNUDH	Genève	+41 794 444 828 / 22 928 93 79 sslimane@ohchr.org
	Gaëlle Demolis	CNUDHD	Yaoundé	gdemolis@ohchr.org
	Nadine Mballa	CNUDHD	Yaoundé	+237 99 89 40 43 nmballa@ohchr.org
	Lamin Manneh***	Coord. SNU	Brazzaville	+242 06 66651 79 Lamin.manneh@undp.org
	Tsagao Traore	Coord. SNU	Brazzaville	+242 05 571 03 26 tsagao.traore@undp.org
	Sarah Ahoui	Coord. SNU	Brazzaville	+242 06 675 94 94 / 05 507 00 00 sara.ahoui@undp.org
	Lumière JF Issang	PNUD	Brazzaville	+242 06 875 00 08 / 05 507 20 05 Jean-felix.issang@undp.org
	Murielle Coiret	PNUD	Brazzaville	+242 06 846 63 74 murielle.coiret@undp.org
	Marianne Flach***	UNICEF	Brazzaville	+242 06 666 35 66 mflach@unicef.org
	Marius Biyekele	UNICEF	Brazzaville	+242 06 661 00 06 mbiyekele@unicef.org
	Jean-Marie S. Ouenabio	UNICEF	Brazzaville	+242 06 651 26 87 / 05 551 26 87 jmsouenabio@unicef.org
	Abdourahamane Diallo***	UNESCO	Brazzaville	a.diallo@unesco.org
	Franck Nkaya	UNESCO	Brazzaville	+242 06 685 23 71 f.nkaya@unesco.org
	Dieudonné Koguiyagda***	FAO	Brazzaville	dieudonné.koguiyagda@fao.org
	Marius Saya-Maba	FAO	Brazzaville	Marius.sayamaba@fao.org
	Constance Mafoukila	UNFPA	Brazzaville	+242 05 521 67 00 mafoukila@unfpa.org

	Angèle Ayenoue	PAM	Brazzaville	+242 06 654 54 09 Angele.ayenoue@wfp.org
	Rodolphe Okombo	PAM	Brazzaville	rodolphe.okombo.imongui@wfp.org
	Gilbert Mboungou***	OIM	Brazzaville	+242 06 665 15 42 gmboungou@iom.int
	Anicet Mbakima	OIM	Brazzaville	+242 06 664 72 06 ambakima@iom.int
	Boniface Biboussi	OMS	Brazzaville	biboussib@cg.afro.who.int
	Firmin B. Mampouya	UNHCR	Brazzaville	mampouya@unchr.org
	Michel Bitemo	ONUSIDA	Brazzaville	+242 06 667 87 13 bitemom@un aids.org
	Prosper Mihindou***	UNIC	Brazzaville	+242 06 674 22 57 Prosper.mihindou-ngoma@unic.org

**Note.**

\*\*\* = Représentant résident

**Annexe 1. 2. Liste des participants des autochtones**

N°	Nom (s) et prénom (s)	Structure	Localité	Contact
	Marguerite Waye	Communauté locale	Likouala	+242 05 704 72 64
	Richard Bokodi	Communauté locale	Likouala	+242 05 587 51 12 / 06 853 43 23
	Ameda Maman	Communauté locale	Sangha	
	Samuel Ngano	Communauté locale	Sangha	
	Anne Nguelonie	Communauté locale	Cuvette	
	Dominique Lebeya	Communauté locale	Cuvette	+242 06 884 65 12
	François Zomboua	Communauté locale	Cuvette Ouest	
	Josephine Abenga	Communauté locale	Cuvette Ouest	
	Lucienne Ngala	Communauté locale	Plateaux	+242 05 711 29 31
	Gabriel Soua	Communauté locale	Plateaux	
	Frédéric Gokaba	Communauté locale	Plateaux	+242 06 932 77 27
	Kouadi Mbemba	Communauté locale	Pool	
	Armelle Banzoulou	Communauté locale	Pool	

	Bernard Moussimi-Moukengue	Communauté locale	Bouenza	+242 05 766 27 82
	Bénédicte Kikabou Manpieme	Communauté locale	Bouenza	
	Antoine Massima Moussouele	Communauté locale	Niari	+242 05 344 12 66
	Carine Kamba	Communauté locale	Niari	
	Nelly Mouloumou	Communauté locale	Lekoumou	+242 05 336 81 69
	Fidele Mantala Massamba	Communauté locale	Lekoumou	+242 05 334 38 58 / 06 810 64 58
	Marie Heleine Zinga	Communauté locale	Kouilou	+242 05 355 86 06
	Daniel Pahala	Communauté locale	Kouilou	+242 568 04 21

### Annexe 1. 3. Liste des participants des organisations de la société civile

N°	Nom (s) et prénom (s)	Structure	Localité	Contact
	Parfait Dihoukamba	RENAPAC	Brazzaville	+242 06 669 42 04 / 05 785 59 03
	Bernadette Nkoli	RENAPAC	Brazzaville	+242 06 638 58 02
	Honoré Nguié	RENAPAC	Plateaux	
	Lydie Nsono	RENAPAC	Plateaux	+242 06 800 96 16
	Clement Mangué	RENAPAC	Likouala	+242 05 717 24 06
	Lydie Eberan	RENAPAC	Likouala	
	Louis Ngouele Ibara	APAC	Brazzaville	+242 05 569 64 488 / 06 941 16 67 apaccongo@yahoo.fr
	Jean Nganga	ADDDPA	Brazzaville	+242 05 765 74 41 Adppa.congo@yahoo.fr
	Rock Euloge Nzobo	OCDH	Brazzaville	+242 05 553 15 73 / 06 661 57 18

#### Annexe 1. 4. Liste des participants des administrations publiques

N°	Nom (s) et prénom (s)	Structure	Localité	Contact
	Wilfrid A. Mbossa	Ministère de la Communication et des relations avec le Parlement (MCRP)	Brazzaville	+242 06 665 33 98 edenmedi@yahoo.fr
	Jeanne Ngouma Youmbere	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE)	Brazzaville	+242 06 662 24 21 / 05 551 69 50
	David Amelberge Ikiti	Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA)	Brazzaville	+242 05 536 29 92 / 06 622 92 08 ikitidav@yahoo.fr
	Gilbert Massouema	Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi (METPFQE)	Brazzaville	+242 06 681 75 64
	Samuel Kidiba	Ministère de la Culture et des Arts (MCA)	Brazzaville	+242 05 521 63 83 / 06 632 66 58 <a href="mailto:kidibas@yahoo.fr">kidibas@yahoo.fr</a> / <a href="mailto:sam_kidibas@yahoo.fr">sam_kidibas@yahoo.fr</a>
	Valentin Mavoungou	Ministère de la Justice et des Droits Humains (MJDH)	Brazzaville	+242 05 531 59 69 / 06 678 38 78
	Alexis Ekaba	Ministère de la Justice et des Droits Humains (MJDH)	Brazzaville	+242 05 530 86 58 alekaba@gmail.com
	Bernard Obami Mongo	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)	Brazzaville	+242 06 670 35 30 / 05 531 66 77
	Blaise Nguimbi	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de	Brazzaville	+242 06 885 54 00

		l'Environnement (MDDEFE)		
	Hervé Michel Odingou	Ministère de l'Industrie Touristique et des Loisirs (MITL)	Brazzaville	+242 06 665 53 17
	Francine Marlene Mabounou	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité (MASAHS)	Brazzaville	+242 05 041 98 20 mabantony@yahoo.fr
	Pascal Bafoula	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité (MASAHS)	Tsiaki (Bouenza)	+242 06 611 31 14

#### **Annexe 1. 5. Liste des participants du parlement et des collectivités locales**

<b>N°</b>	<b>Nom (s) et prénom (s)</b>	<b>Structure</b>	<b>Localité</b>	<b>Contact</b>
	Alphonse Gondzia	Senat / Président de la Commission Affaires Juridiques et Administratives (CAJA)	Brazzaville	+242 05 551 23 01
	Albert Mbouma	Assemblée Nationale (Député)	Brazzaville	+242 06 659 59 77 / 05 551 83 89
	Théophile Ngamba	Conseiller du Président de la CAJA)	Brazzaville	+242 05 393 49 83
	Gaston Gambou	Attaché politique du Sous-préfet, chargé des affaires des populations autochtones	Tsiaki (Bouenza)	+242 06 611 31 14

## **Annexe 2. Déclarations/allocutions**

### **MOT DE BIENVENUE**

Prononcé par M. Lamin M. Manneh, Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies et Représentant Résident du PNUD en République du Congo  
Brazzaville, 21 Novembre 2011

---

Mesdames et Messieurs les facilitateurs venus de près ou de loin,  
Mes chers collègues Chefs d'Agences et points focaux de l'Equipe de pays du Système des Nations Unies en République du Congo,  
Distingués invités, en vos rangs, grades et qualités,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers participants,

En prenant la parole devant vous ce jour, au nom de l'Equipe de pays du Système des Nations Unies en République du Congo et en mon nom propre, je voudrais d'abord remercier très sincèrement toutes les parties prenantes pour avoir pris ou soutenu cette grande initiative faisant du Congo un des premiers bénéficiaires de cette importante formation sur les droits des populations autochtones.

Je voudrais, ensuite, adresser notre chaleureux message de bienvenue, dans cette mythique enceinte du Centre d'Information des Nations Unies (UNIC), à tous nos facilitateurs venus de New York, Genève, Yaoundé et Brazzaville.

Qu'il me soit également permis d'adresser nos très sincères félicitations à Marianne qui a su coordonner l'organisation de cette activité avec l'appui du comité technique mis en place à cette fin, y compris les facilitateurs tant pour leur présence effective que pour forte implication dans la préparation de cette session Brazzaville et sans oublier le Centre Régional des Droits de l'Homme et de la Démocratie en Afrique Centrale.

Mes chers collègues participants,

Ayant été un témoin privilégié d'une série d'avancées très positives, ici en République du Congo, notamment en matière de promotion et de protection des droits des personnes en général et des droits des populations autochtones en particulier, j'ai la faiblesse de penser que le choix de ce pays, pour la tenue de cette formation, est d'abord un hommage aux efforts entrepris par le Gouvernement se traduisant par l'adoption d'une série de mesures en faveur des populations les plus vulnérables.

C'est aussi la reconnaissance du vigoureux plaidoyer entrepris, de façon constante, depuis plusieurs années, par notre Equipe de pays, auprès du Gouvernement, et qui a été couronné de succès.

Mais, encore une fois, c'est au Gouvernement et surtout au Président de la République, Son Excellence Monsieur Denis Sassou Nguesso, que reviennent le mérite d'avoir marqué, dès le début de notre action, une volonté claire d'accorder des droits spécifiques aux Populations Autochtones pour tenir compte de leur condition particulière.

Mes chers collègues participants,

Il convient de citer également la mise en place du Comité interministériel de suivi de la matrice de mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel ( EPU), de

l'invitation par le Gouvernement et l'accueil du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Populations autochtones, le Professeur James Amaya, qui a sillonné tout le pays à partir du 12 Novembre 2010 et du vote de la loi portant protection des Populations Autochtones (loi n° 5-2011 du 25 février 2011), qui est la première du genre en Afrique.

Par ailleurs, la célébration conjointe et systématique des journées internationales des Populations Autochtones, l'organisation à Brazzaville du Sommet des trois bassins forestiers tropicaux et de la Deuxième Edition du Forum Internationale des Populations Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC 2) ont des retombées directes en termes de protection et de promotion des Droits des populations Autochtones.

Mes chers collègues participants,

Comme vous pouvez le constater, la République du Congo a su faire de la question des droits de l'Homme une priorité de son action et continue de traduire son engagement dans ce domaine par des mesures concrètes.

Il mérite tous nos encouragements, en tant qu'Equipe de pays du système des Nations Unies, et particulièrement l'appui continu et systématique du Centre régional des Droits de l'Homme pour la conduite de toutes ses initiatives en la matière.

Le contexte est donc particulièrement favorable à la conduite de notre action d'appui en matière de promotion et de protection des droits des Populations autochtones.

Dans ces conditions, cette formation qui arrive à point nommé permettra, j'en suis persuadé, aux membres de l'Equipe de pays du système des Nations Unies, et à tous les points focaux en charge des droits de l'Homme, d'assurer plus efficacement encore, la programmation et la mise en œuvre des droits que les lois nationales et internationales garantissent aux Populations Autochtones en République du Congo.

Mes chers collègues participants,

Qu'il me soit donc permis à présent, au nom de l'Equipe de pays du système des Nations Unies et en mon nom propre, de remercier sincèrement Marianne et tous les Chefs d'Agences sans la mobilisation participative desquels cet Atelier n'aurait pas pu se tenir.

Je pense particulièrement à l'UNICEF, à l'UNFPA et au PNUD qui ont soutenu, de surcroît, avec des ressources financières, matérielles et humaines importantes l'organisation et la tenue de cette formation.

Je renouvelle également mes salutations aux facilitateurs, aux participants et à toutes celles et ceux qui ont préparé cette session ou fait le déplacement de Brazzaville pour prendre part à cette activité d'importance majeure.

Je voudrais rendre aussi un hommage à Madame Maarit Kohonen Sheriff, Directrice du Centre régional des droits de l'homme de Yaoundé, pour toutes ses initiatives en faveur de la promotion et de la protection des droits dans toute l'Afrique centrale.

Sur ce, je déclare ouverts les travaux de formation, de l'Equipe de pays et des points focaux du système des Nations Unies en République du Congo sur les droits des Populations Autochtones.

Je vous remercie de votre aimable attention.

## **MOT DE BIENVENUE**

Prononcé par Madame Marianne Flach, Coordinatrice Résidente ad intérim du Système des Nations Unies et Représentante de l'UNICEF en République du Congo

Brazzaville, jeudi 23 Novembre 2011

---

Monsieur le Monsieur le Directeur de Cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Coordonateur du Pôle de la Souveraineté, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains,

Mesdames et Messieurs les Représentants de la partie Gouvernementale,

Mesdames et Messieurs les facilitateurs venus de près ou de loin,

Mes chers collègues Chefs d'Agences et autres membres de l'Equipe de pays du Système des Nations Unies en République du Congo,

Mesdames et Messieurs les représentants des populations autochtones,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias, de la société civile, et du secteur privé,

Distingués invités, en vos rangs, grades et qualités,

Mesdames et Messieurs,

Chers participants,

Mbote nabino bolamu naku yaka ya bino na Brazzaville. Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux peuples autochtones du Congo et aussi ceux des autres pays.

Monsieur Lamin Manneh, le Coordonateur Résident en titre, qui effectue actuellement une mission de travail en Afrique du Sud, m'a chargée, en ma qualité de Coordinatrice résidente par intérim, de délivrer le message suivant à tous les participants à cette cérémonie d'ouverture.

En prenant la parole devant vous ce jour, au nom de l'Equipe de pays du Système des Nations Unies en République du Congo et en mon nom propre, je voudrais d'abord témoigner notre gratitude à Monsieur le Directeur de Cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Coordonateur du Pôle de la Souveraineté, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains d'avoir honoré de sa présence cette cérémonie et remercier, très sincèrement, toutes les parties prenantes à cette activité pour avoir pris ou soutenu cette initiative faisant du Congo un des premiers bénéficiaires de cette importante formation sur les droits des Populations Autochtones.

Je voudrais, ensuite, renouveler notre chaleureux message de bienvenue, dans cette enceinte du Centre d'Information des Nations Unies (UNIC), à tous nos illustres facilitateurs venus de New York, Genève et Brazzaville.

Monsieur le Directeur du Cabinet,

Distingués invités, chers participants,

Après avoir été témoin d'une série d'avancées très positives, ici en République du Congo, notamment en matière de promotion et de protection des droits des personnes en général et des droits des Populations Autochtones, en particulier, je suis persuadée que le choix de ce pays, pour la tenue de cette formation, est d'abord un hommage aux efforts audacieux entrepris par le Gouvernement se traduisant par l'adoption d'une série de mesures en faveur des populations les plus vulnérables.

C'est aussi la reconnaissance du vigoureux plaidoyer entrepris, de façon constante, depuis plusieurs années, par notre Equipe de pays, auprès du Gouvernement, et qui a été couronné de succès.

Mais, encore une fois, c'est au Gouvernement et surtout au Président de la République, Son Excellence Monsieur Denis Sassou Nguesso, que reviennent le mérite d'avoir marqué, dès le début de notre action, une volonté claire d'accorder des droits spécifiques aux Populations Autochtones pour tenir compte de leur condition particulière.

Monsieur le Directeur du Cabinet,  
Distingués invités, chers participants,  
Cette bonne volonté, manifestée par le Gouvernement, s'est traduite notamment par l'adoption des lois relatives à la protection de l'Enfant, en matière de liberté de presse, de promotion de l'égalité du Genre, la prise en charge des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida, l'adoption d'une législation portant sur la protection sanitaire de la Mère et de l'Enfant et l'absence de prisonniers politiques dans ce pays.  
Il convient de souligner également la mise en place du Comité interministériel de suivi de la matrice de mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel (EPU), de l'invitation par le Gouvernement et l'accueil du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Populations autochtones, le Professeur James Amaya, qui a sillonné tout le pays à partir du 12 Novembre 2010 et du vote de la loi portant protection des Populations Autochtones (loi n° 5-2011 du 25 février 2011), qui est la première du genre en Afrique.

Par ailleurs, la célébration conjointe et systématique des journées internationales des Populations Autochtones, l'organisation à Brazzaville du Sommet des trois bassins forestiers tropicaux et de la Deuxième Edition du Forum Internationale des Populations Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC 2) ont des retombées directes en termes de renforcement de la visibilité des Droits des populations Autochtones.

Enfin, l'élection du Congo au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, le 20 Mai 2011, illustre parfaitement et consacre les progrès accomplis par le Gouvernement dans ce domaine et leur reconnaissance sur le plan international.

Monsieur le Directeur du Cabinet,  
Distingués invités, chers participants,  
Comme vous pouvez le constater, la République du Congo a su faire de la question des droits de l'Homme une priorité de son action et continue de traduire son engagement dans ce domaine par des mesures concrètes.  
Il mérite tous nos encouragements, en tant qu'Equipe de pays du système des Nations Unies, et particulièrement l'appui continu et systématique du Centre régional des Droits de l'Homme pour la conduite de toutes ses initiatives en la matière.

C'est pourquoi je suis persuadé, qu'à travers cette formation, les cadres et experts congolais des différents ministères et les représentants des Populations Autochtones qui prennent part à cette activité, vont être dotés de savoirs plus pointus et des outils techniques essentiels pour assurer, en synergie avec toutes les autres parties prenantes, et dans une logique de complémentarité, la mise en œuvre des droits que les lois garantissent aux Populations Autochtones en République du Congo.

Monsieur le Directeur du Cabinet,  
Distingués invités, chers participants,  
Les défis qui restent à relever s'ordonnent principalement autour de la publication du décret d'application de la loi votée, la mise en œuvre de mesures d'accompagnement spécifiques en faveur des Populations Autochtones en termes de fourniture des services sociaux de base

de qualité et des actions de sensibilisation visant à mettre un terme à toutes les formes de discrimination à l'égard de cette population.

Mais le volontarisme et la bienveillance manifestés par le Gouvernement ne font pas de doute et je suis persuadée que le Plan d'action en faveur de la protection des Populations Autochtones, qui est aussi un aspect important des mesures adoptées en leur faveur, trouvera une application satisfaisante.

Monsieur le Directeur du Cabinet,  
Distingués invités, chers participants,

Par ses actions pertinentes, le Gouvernement a su réaffirmer l'importance des savoirs, des cultures et des modes de vie traditionnelles pour le développement durable ainsi que la bonne gestion de l'environnement.

Je ne saurais terminer mon propos sans rendre un hommage au sens de la responsabilité des représentants des Populations Autochtones, venus des quatre coins du pays, pour prendre activement part à cette formation.

Votre participation a une double importance.

Par cette formation vous ferez partie des acteurs de premier plan pour relayer les initiatives du Gouvernement et les instruments juridiques internationaux en matière de protection de la vie et de la préservation des droits fondamentaux des Populations Autochtones, y compris les libertés individuelle et collective de tous vos concitoyens.

Monsieur le Directeur du Cabinet,  
Distingués invités, chers participants,

Aux représentants des Populations Autochtones, je dirais que cette formation a également vocation à renouveler et à renforcer votre engagement massif en faveur de la préservation de vos valeurs socio culturelles.

C'est une grande responsabilité et je suis persuadé que vous saurez l'assumer pleinement en sachant que vous n'êtes plus seuls ni désemparé dans le combat que vous menez pour obtenir le respect des droits des vôtres car vous avez avec vous le double soutien du Gouvernement de la République et de l'Equipe de pays du système des Nations Unies.

A cela s'ajoutera la bonne connaissance que vous aurez des méthodes d'approche des droits des Populations Autochtones qui sont à promouvoir partout où le besoin se fait sentir.

Qu'il me soit donc permis à présent, au nom de l'Equipe de pays du système des Nations Unies et en mon nom propre, de renouveler mes salutations aux facilitateurs, aux participants et à toutes celles et ceux qui ont préparé cette formation.

Qu'il me soit permis de témoigner également de notre infinie gratitude au Gouvernement, pour l'attention particulière qu'il a toujours su accorder à la l'amélioration des conditions des Populations Autochtones.

Natondi bino mingi.

Je vous remercie de votre aimable attention.

## **MOT DE BIENVENUE**

Prononcé par M. Simon William M'Viboudoulou, Membre de l'Instance Permanente sur les questions autochtones, Représentant le groupe des Etats de l'Afrique.

Brazzaville, jeudi 23 Novembre 2011

-----  
Monsieur le Directeur du Cabinet du Ministre d'Etat, Coordonnateur du pôle de la souveraineté, Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains ;  
Madame la Coordinatrice par intérim du Système des Nations Unies au Congo ;  
Monsieur le Coordonnateur du Réseau National des Populations Autochtones du Congo ;  
Mesdames les déléguées du Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ;  
Mesdames et messieurs les membres de l'équipe de pays des Nations Unies au Congo ;  
Mesdames et messieurs les délégués des agences des Nations Unies non résidentes en République du Congo ;  
Monsieur le délégué de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;  
Honorables et Vénérables Parlementaires ;  
Mesdames, messieurs les délégués des départements ministériels ;  
Chers participants ;  
Mesdames, messieurs

Je voudrais en ma qualité de membre de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, Représentant le groupe des Etats de l'Afrique, exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement de la République du Congo pour avoir bien voulu abriter les travaux du présent atelier qui est le premier du genre organisé par l'Instance permanente en Afrique.

Dans le même élan, j'apprécie le choix que le staff du Secrétaire de l'Instance permanente a porté sur ce pays qui réalise de plus en plus de progrès remarquables et encourageants dans la voie de la reconnaissance et de la promotion des droits des populations autochtones en Afrique.

Dans les mêmes circonstances de satisfaction partagée, je voudrais féliciter tous ceux et toutes celles qui, sous la coordination de mesdames Samia Slimane et Marianne Flach du système des Nations Unies, ont travaillé avec abnégation afin de permettre la tenue effective du présent atelier dédié à la formation des hauts fonctionnaires internationaux, des personnalités relevant de la superstructure congolaise et des responsables du mouvement autochtone congolais.

Mesdames, messieurs

Je suis particulièrement honoré de ce que ma région géographique, l'Afrique, qui connaît encore les pires cas de discrimination, de marginalisation et d'exclusion à l'égard des populations autochtones, ait été choisie pour abriter l'atelier de formation que l'Instance permanente a pris l'habitude d'organiser une seule fois chaque année.

Ce choix me paraît sous toutes réserves, le résultat d'une longue période d'observation par la communauté internationale, du niveau d'engagement des gouvernants et des peuples africains dans le processus historiquement irréversible de la reconnaissance juridique des droits de ces

populations tout aussi semblables aux autres composantes des sociétés dans lesquelles elles vivent.

Il a semblé avec assurance à l'issue de cette observation doublée d'enquêtes situationnelles dans diverses communautés autochtones et locales, qu'il est désormais acquis par les dirigeants africains qu'avec la fin de la seconde guerre mondiale, les peuples du monde entier s'étaient résolument engagé de vivre dans le respect du principe de l'**égalité de droits** et des valeurs de **paix**, d'**amitié** et de **cohésion sociale**. (Art. 1<sup>er</sup> de la Charte de San Francisco, 26 juin 1945).

Les efforts accomplis par le Gouvernement de la République du Congo avec l'appui de ses partenaires au développement, restent à n'en point douter, la seule motivation qui a présidé au choix de ce pays pour la tenue de cet atelier qui vise à encourager l'action de l'Etat en faveur des populations autochtones à l'orée des échéances électorales de 2012 et 2013, à échanger sur les difficultés éventuelles qui obstruent ou ralentissent l'élan de changement des normes sociales et d'esquisser les approches de solution.

Mesdames, messieurs

A ce stade de satisfaction progressive des attentes de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, je sollicite qu'il me soit permis de féliciter très sincèrement, la volonté politique de Son Excellence, monsieur Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, pour avoir définitivement aplani toutes les considérations sociologiques et philosophiques qui maintenaient jusque-là l'homme, la femme, l'enfant, le jeune, la personne âgée et la personne handicapée autochtones dans des blocages psychologiques peu ou pas du tout favorables à la jouissance de leurs droits fondamentaux.

L'organisation de cet atelier au Congo témoigne donc du soutien de la communauté internationale apporté au processus enclenché dans l'objectif d'en consolider les acquis et de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs conformément au mandat de conseil de l'Instance permanente auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies.

Il est certain que les connaissances acquises au cours de cette formation nous permettront d'élaborer les meilleures politiques sous sectorielles au niveau national et de développer les stratégies appropriées de leur mise en œuvre.

J'apprécie à sa haute valeur l'initiative d'organiser un atelier d'information et de formation sur le mandat et les activités de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, ainsi que sur les objectifs que vise son action pour les peuples concernés.

Je souhaite que chacun se dispose de comprendre les objectifs des différents enseignements que nous recevrons ici et que leur capitalisation se traduise par la conception de projets et programmes dignes de susciter l'intérêt de mobiliser les ressources du Partenariat des Nations Unies pour les Peuples Autochtones (UNIPP) et des autres donateurs, et ce, pour le plus grand bien des populations autochtones de notre continent.

Mesdames, messieurs

Je ne terminerai pas mon propos sans indiquer qu'au cours des onze premiers mois de notre mandat, nous avons réalisé une série de démarches prospectives qui nous ont permis d'apprécier l'envergure du travail à faire tant au niveau des autorités nationales, que de la société civile, encore moins des populations autochtones elles-mêmes.

L'atelier est donc venu à point nommé renforcer nos capacités individuelles et collectives et nous permettre ainsi d'optimiser notre opérationnalité dans le cadre de la réalisation des activités futures que nous avons planifiées au profit d'autres communautés nationales, notamment au sein des pays du Bassin du Congo qui couvrent la plus grande population autochtone du continent africain.

Ceci étant dit, je voudrais me permettre de vous remercier par anticipation de toute l'attention et la participation que vous réserverez à nos échanges.

Encore une fois bienvenue à toutes et tous.

Je vous remercie.

## **ALLOCUTION D'OUVERTURE**

Prononcée par M. Alphonse Dinard Moubangat Moukonzi, Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Coordonnateur du pôle de la souveraineté, Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains

Brazzaville, 23 novembre 2012

-----  
Madame la Coordinatrice par intérim du Système des Nations Unies au Congo ;  
Monsieur le Coordonnateur du Réseau National des Populations Autochtones du Congo ;  
Mesdames les déléguées du Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ;  
Mesdames et messieurs les membres de l'équipe de pays des Nations Unies au Congo ;  
Monsieur le Représentant du groupe des Etats de l'Afrique à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ;  
Mesdames, messieurs les délégués des départements ministériels ;  
Chers participants ;  
Mesdames, messieurs

C'est avec honneur et plaisir que je représente à cet atelier monsieur Aimé Emmanuel Yoka, Ministre d'Etat, Coordonnateur du pôle de la souveraineté, Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains. En son nom, je souhaite à tous les participants la bienvenue à Brazzaville, terre d'accueil et d'hospitalité.

Je note avec satisfaction que l'engagement de la République du Congo de lutter contre toutes les formes de discrimination auxquelles restent confrontées les populations autochtones à travers le monde, est un choix responsable que la communauté internationale est résolue à soutenir. Ceci est d'autant évident qu'en l'espace des douze derniers mois, notre pays a successivement abrité des activités à caractère régional et international dans le cadre :

- La célébration courant avril, de la 2<sup>e</sup> édition du Forum International des Populations Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC<sup>2</sup>) ;
- La tenue à Brazzaville courant mai/juin, du Sommet des trois bassins tropicaux du monde qui a mis en place un cadre de concertation et de gestion durable des écosystèmes forestiers utiles à la survie de l'homme en général, et en particulier des populations autochtones qui ont la forêt pour milieu de vie naturel ;
- L'organisation en août du séminaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à travers son Groupe de travail sur les Communautés/Populations autochtones.

Mesdames, messieurs

La question autochtone devrait aujourd'hui abordée dans une approche plus conciliante sous l'éclairage des principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme qui constitue le socle même de la plus grande organisation des nations modernes, j'ai cité l'ONU dont l'acte constitutif proclamait dès l'entame, la foi des peuples du monde entier **« dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites »**.

Or, plusieurs décennies après cette déclaration, les pratiques et normes sociales n'ont pas accompagné cet engagement du moins à l'égard des populations autochtones, les rapports avec les groupes sociaux dominants étant caractérisés par une discrimination des plus constitutives de violations graves des droits de l'homme.

Néanmoins, les efforts entrepris par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'ONU pour mettre en place des instruments pertinents qui ramènent les nations toutes entières au respect de leur engagement en tant que nations civilisées, sont perceptibles.

Notre pays, animé par le souci de construire l'Etat de droit, est résolument tourné vers la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de toutes les composantes de sa population sans égard à l'origine de l'individu et à sa condition sociale ou tout autre critère d'exclusion.

Le principe de l'égalité de tous est essentiel pour garantir la souveraineté de notre Etat. C'est pourquoi, la constitution du 20 janvier 2002 établit clairement que *«La souveraineté nationale appartient au peuple, [et que] l'exercice de la souveraineté ne peut être l'œuvre ni d'un citoyen ni d'une fraction du peuple »*.

Mesdames, messieurs

L'engagement pris par le Constituant congolais de 2002 explique le vote sans atermoiement par le Congo, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones le 13 septembre 2007. Pour les autorités congolaise, la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 est tout à la fois l'aboutissement d'un processus de matérialisation de la reconnaissance constitutionnelle des droits des citoyens, une harmonisation de la législation interne avec les évolutions récentes du droit international des droits de l'homme et une volonté d'entreprendre des initiatives évaluables de promotion et de protection des droits des populations autochtones.

A ce stade, je voudrais vous rappeler que notre pays, le Congo a ratifié les Pactes internationaux relatifs d'une part, aux droits économiques, sociaux et culturels et, d'autre part aux droits civils et politiques et ainsi que plusieurs autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ; qu'il est membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et qu'il exerce le mandat [dédié] de représentation du groupe des Etats de l'Afrique à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

En choisissant le Congo pour organiser le tout premier atelier africain de formation de l'équipe de pays des Nations Unies, des cadres de l'administration publique et des organisations de la société civile, je voudrais vous exprimer toute la gratitude du Gouvernement de Son Excellence le Président de la République, Denis Sassou Nguesso.

Je garde un espoir très certain que vos échanges permettront aux uns et aux autres d'évaluer leur niveau de maîtrise de la problématique autochtone, des efforts déjà accomplis par les gouvernants congolais avec l'appui de ses partenaires au développement, et de formuler toutes recommandations responsables à la réalisation desquelles le Partenariat des Nations Unies pour les Peuples Autochtones (UNIPP) ne manquera pas de porter toute son assistance.

Sur ce, au nom de monsieur le Ministre d'Etat, Coordonnateur du pôle de la souveraineté, Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains, je déclare ouverts les travaux du présent atelier et vous en souhaite plein succès.

Je vous remercie !

## **ALLOCUTION DE CLOTURE**

Prononcée par M. Samuel Kidiba, Directeur Général du patrimoine et des archives au Ministère de la Culture et des Arts.

Brazzaville, 25 novembre 2011

-----  
Madame la Coordinatrice par intérim du Système des Nations Unies au Congo ;  
Mesdames les déléguées du Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ;  
Madame la déléguée du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme ;  
Mesdames les délégués du Centre Régional des Nations unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie ;  
Monsieur le délégué de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;  
Mesdames et messieurs les membres de l'équipe de pays des Nations Unies au Congo ;  
Honorables et Vénérables Parlementaires ;  
Mesdames, messieurs les délégués des départements ministériels ;  
Chers participants ;  
Mesdames, messieurs,

La question sur les peuples autochtones, depuis des décennies, est portée au registre des faits sociaux à l'ordre du jour dans le programme du gouvernement de la République du Congo. En effet, les peuples autochtones méritent tous les droits comme leurs sœurs et frères bantu. Comme le dit si bien la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en son article 2 : *« les populations autochtones, groupes et individus, sont libres et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la Nation. Toute forme de discrimination à l'égard des populations, basée sur leur origine sociale ou leur identité autochtone est interdite conformément aux textes en vigueur »*. En d'autres termes, les populations autochtones ne sont plus à regarder différemment des autres peuples de la terre.

L'atelier qui se termine ce jour, je suis rassuré, va permettre aux organismes du système des Nations Unies, aux départements ministériels et aux populations autochtones de se mettre davantage ensemble pour des avancées significatives dans l'amélioration des conditions de vie des autochtones.

La participation des représentantes des communautés à cette rencontre traduit bien la volonté des parties prenantes à aller de l'avant.

Je suis davantage rassuré, mesdames et messieurs, que les résultats du présent forum seront visibles à travers des projets.

Le gouvernement de la République du Congo reste disposé à contribuer, de façon incessante, au renforcement des droits de citoyenneté des populations autochtones.

Sur ce, au nom du gouvernement du Congo, je déclare clos, l'atelier de formation de l'équipe de pays sur les droits des populations autochtones.

Je vous remercie.

### **Annexe 3. Communications/présentations**

**Annexe 3. 1.** « *Les lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions relatives aux populations autochtones* », par Sonia Smallacombe, *Social Affairs Officer* au Secrétariat du Forum Permanent sur les questions relatives aux populations autochtones (SPFII)

The UNDG Guidelines on Indigenous Peoples' Issues was prepared by a task team of the Inter-Agency Support Group on Indigenous Peoples' Issues back in 2008/9.

The purpose of the guidelines is to assist the UN system to mainstream and integrate indigenous peoples' issues in its activities and programmes, especially at the country level.

The guidelines set out a policy and operational framework for implementing human rights-based and a culturally sensitive approach to development for and with indigenous peoples; it also provides guidance for planning, implementing and evaluating programmes that involve indigenous peoples and; it provides guidelines for integrating the principles of cultural diversity into UN country programmes.

#### **The UNDG Guidelines includes the Human rights-based approach (HRBA)**

- Under the HRBA the process of development is based on HR standards and principles; the ultimate goal of all development interventions should be to further the realization of Human Rights.
- HR standards reflect the concrete claims and obligations of rights-holders and duty bearers, and the HRBA aims to develop the capacities of RHs and of DBs
- The HRBA adds important instrumental value to development programming by identifying patterns of discrimination and exclusion.
- The application of human rights principles adds quality to the programming process. In HRBA the processes of programming is equally important as the outcome
- The HRBA principles, especially those of equality and non-discrimination, and of universality, require special attention to advancing gender equality

#### **Some examples of Human Rights Based Approach include:**

**In terms of Land:** Indigenous peoples' ownership rights, right to protection from forced evictions; protection from environmental impacts etc.

#### **In terms of Participation:**

There is free, prior and informed consent – indigenous peoples must be consulted about any development, policy or other matters affecting them and then indigenous peoples can decide whether they want to give their consent or not. Obtaining FPIC means indigenous peoples need to be involved in decision-making, budget discussions, design of project, implementation of project and evaluation of project..

#### **Include indigenous peoples' issues in country or situation analysis!**

- Are indigenous peoples adequately included in the country analysis and strategies for poverty reduction and in the MDG Report?
- Are indigenous peoples' rights included in the general discussion on human rights issues?
- Has the country ratified any human rights or other treaties of specific relevance to indigenous peoples? If so, which ones?

- If so, are indigenous peoples included in the reporting processes and in the implementation of recommendations of human rights treaty bodies or the ILO supervisory bodies?
- Are indigenous peoples involved in other human rights monitoring mechanisms (e.g., visits by Special Rapporteurs of the Human Rights Council)?
- Are there any public institutions (including national human rights commissions or statutory bodies responsible for indigenous affairs etc) or civil society organizations with a track record for facilitating indigenous peoples' participation and development?

Making the MDGs more relevant for Indigenous peoples

### **Some critical perspectives on the MDGs (May 2005 PFII)**

- Indigenous peoples (may) have other perspectives on 'development' and other development models
- Remember that the UNDRIP recognizes the right of indigenous peoples to determine and develop their own priorities and strategies for development, and the right to be effectively involved in any (development) project affecting them
- The MDGs take a compartmentalized approach, not holistic view of human development
- MDGs often look only at national averages
- MDGs and progress indicators do not capture indigenous peoples' priorities incl. rights to lands, territories and resources (survival and identity)
- MDG efforts may threaten indigenous peoples (e.g. accelerated conversion of land for agriculture), exclusion from ancestral lands and territories, forced assimilation, forced adoption or disturbance of gender values, roles and traditions

### **Engage indigenous peoples in CCA/UNDAF process and other projects/programmes**

- Desk Reviews by SPFII of MDG country reports and CCA/UNDAFs show inadequate participation by indigenous peoples and inadequate integration of indigenous peoples' issues
- Preparation of MDG and CCA/UNDAF processes, from the outset, provides entry point for indigenous peoples to engage in UNCTs' work!
- Provide all relevant information in a timely manner and in a culturally sensitive manner
- Choosing appropriate partnerships among indigenous peoples' organizations can sometimes be difficult. While traditional leaders are recognized as the higher authorities in their communities, representatives of indigenous organizations may have the skills and knowledge to interact with the dominant system and are able to articulate the views of traditional leaders
- Be as open and inclusive as possible; take into account groups that may sometimes be 'forgotten' in particular elders, women and youth and the disabled.
- Avoid bias in choosing partners, as it can result in breaching indigenous peoples' right to freely determine their own representatives or representational processes
- Be mindful not to blindly follow recommendations for or by 'government approved' organizations that may not be representative of the people at large

### **Mainstreaming indigenous issues in Country/Situation Analysis**

- Undertake rights-based analysis: Analyze which individual and collective rights are not fulfilled and why (root cause analysis)

- Uncover and mention trends and disparities between indigenous/non-indigenous groups and/or among indigenous peoples; geographic, gender, age disparities, etc.
- Use appropriate disaggregated data and indicators. If no such data exist, UNDAF/project could be focused on such results in the future
- Undertake capacity assessment as much as possible, where indigenous peoples are not simply seen as victims or beneficiaries but positioned as rights-holders, bearers of duties/responsibilities, and agents of change

### **Mainstreaming indigenous issues in Results Matrix**

- Include specific outputs related to improvement of situation of indigenous peoples as major UNDAF outcome
- Indigenous peoples should participate in Joint Strategic Meetings (remind national authorities of their obligations under international instruments if government does not accept their participation)
- Increase inter-agency coordination on indigenous peoples' issues, implement comprehensive and holistic joint programmes on indigenous peoples, build on each agencies' specific experiences
- Give visibility to indigenous issues for advocacy with government

### **Focus on indigenous peoples' rights when formulating results**

- Elimination of discrimination and violence against indigenous peoples
- Increased access to services by indigenous peoples
- Allocation of resources and opportunities
- Full participation in governance processes
- Application of the principle of Free, prior and informed consent
- Recognition of the right to self-determination (do not decide for indigenous peoples)
- Strengthened accountability of duty-bearers for protecting and promoting the rights of indigenous peoples
- Improving the human rights, empowerment and gender equality situation of indigenous women

### **Monitoring and evaluation**

- During monitoring, also assess how programmes/projects, even those which are not specifically targeting indigenous peoples, are affecting them
  - Negative by threatening their survival and identity
  - Positive by helping realize their rights
  - Neutral, which should not be satisfactory in countries where indigenous peoples are marginalized and/or disadvantaged
- Assess effectiveness of the programmes particularly in relation to the most marginalized and excluded
- Monitoring and evaluation should be participatory (e.g. joint meetings/workshops, studies and polls among indigenous peoples) and be adapted to capture indigenous perceptions through their own analytical perspectives
- Use effective indicators

Designing strategic interventions – will talk more about this tomorrow afternoon.

**Annexe 3. 2. « La Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones : histoire, contenu et mise en œuvre », par Samia Slimane, Human Rights Officer au Haut Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCDH)**

**Chronologie**

- ▶ 1982 – 2006: Groupe de travail sur les populations autochtones – 5 experts and participation significative des représentants autochtones
- ▶ 1995 – 2006: Groupe de travail sur le projet de Déclaration – négociations, dialogue, absence de consensus
- ▶ 2001: Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique, Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)
- ▶ Nov. 2003: la CADHP adopte le rapport du Groupe de travail sur la situation des peuples autochtones
- ▶ Juin 2006: Adoption par le Conseil des droits de l'homme (deux votes contre)
- Septembre 2006: Discussions au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies – délai;
- ▶ Novembre 2006: Aide mémoire du Groupe des Etats africains adressé aux Etats membres de l'Union Africaine.
- ▶ Janvier 2007: Décision de l'Union Africaine relative à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- ▶ Avis juridique de la CADHP sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- ▶ 13 Septembre 2007: Considération de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies. Adoption – 144 en faveur, 11 abstentions (dont Burundi) et 4 contre;
- ▶ 2009. Décision de la CADHP relative au déplacement de la communauté Endorois, Lac Bogoria, Kenya;
- ▶ Nov. 2011. Résolution de la CADHP sur la protection des droits des peuples autochtones dans le contexte de la Convention sur le Patrimoine Mondial et la désignation du lac Bogoria comme patrimoine mondiale de l'humanité.

**Développements récents:**

- ▶ Revirement de positions de l'Australie, Canada, Nouvelle Zélande et Etats Unis.
- ▶ La Colombie, qui s'était abstenue lors du vote à l'AG, a déclaré son soutien à la Déclaration depuis.

**Statut de la déclaration**

- ▶ Pas de force contraignante;
- ▶ Force politique indéniable – soutien récent de l'Australie, Canada, USA et NZ;
- ▶ Se base sur des traités existants (ICCPR, IESCR, ILO 169) et contient des provisions/obligations qui dépassent celles des Déclarations;
- ▶ Prise en compte dans les travaux et recommandations des Comités de surveillance de l'application des conventions ratifiées par les Etats (ex. récent Cameroun) et dans le cadre de l'Examen périodique universel;
- ▶ Cadre de travail pour action au niveau international (PFII, SR, EMRIP, EPU), et régional (Commission Africaine et Interaméricaine des droits de l'homme).

**Eléments clés**

- ▶ Participation signification des représentants autochtones;
- ▶ Caucus et stratégies, positions communes - diversités des positions gouvernementales, rôle des réunions informelles, Etats alliés;

- ▶ *Articles difficiles*: Définition; auto-détermination; droits collectifs; terres, territoires et ressources; justice traditionnelle; principe du consentement préalable donné en connaissance de cause; institutions politiques distincte; droits des tiers; Inquiétudes reflétées dans le projet d'aide mémoire présenté par la Namibie à l'AG en 2006.

### **Droits fondamentaux affirmés dans la Déclaration**

- ▶ Droit à l'identité
- ▶ Droit à l'auto-identification
- ▶ Droits collectifs
- ▶ Non-discrimination et égalité
- ▶ Droit à l'auto-détermination
- ▶ Droit au consentement préalable, libre et informé
- ▶ Terres et ressources
- ▶ Mesures spéciales par les Etats

### **Paragraphes du préambule**

- ▶ Accent sur la non-discrimination et l'égalité
- ▶ Reconnaissance du processus de colonisation
- ▶ Reconnaissance des cultures distinctes des peuples autochtones et de leur besoin de protection des droits collectifs
- ▶ La Déclaration en tant qu'instrument encourageant des relations harmonieuses et de coopération entre les Etats et les peuples autochtones.

Identité: articles 9 et 33

- ▶ Article 9

Les autochtones, peuples et individus, ont le droit d'appartenir à une communauté ou à une nation autochtone, conformément aux traditions et coutumes de la communauté ou de la nation considérée. Aucune discrimination quelle qu'elle soit ne saurait résulter de l'exercice de ce droit.

- ▶ Article 33

1. Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions, sans préjudice du droit des autochtones d'obtenir, à titre individuel, la citoyenneté de l'État dans lequel ils vivent.

*Loi n° 5 – 2011, Art. 1<sup>er</sup>: « ...on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité ».*

### **Droits collectifs**

- ▶ Seulement deux articles se réfèrent spécifiquement aux droits individuels – article 6 et 44.
- ▶ La Déclaration entend protéger, outre les droits individuels, leurs droits collectifs, car la reconnaissance de tels droits est nécessaire pour garantir l'existence, le développement et le bien-être des peuples autochtones en tant que collectivités distinctes. Ne contredit pas les normes internationales des droits de l'homme – les complètent (art. 1)
- ▶ Le respect des droits collectifs de doit pas nuire au respect des droits individuels.

### **Le droit à l'auto-détermination**

- ▶ Le droit à l'auto-détermination est exprimé à travers toutes les dispositions de la Déclaration

► Article 3

Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

*Basé sur l'article 1 commun des Conventions de 1966 sur les droits civils et politiques, et sur les droits économiques, sociaux et culturels, ICCPR et IESCR.*

**... et "intégrité territoriale"**

► Art. 3 ne crée pas de nouveaux droits mais explicitement affirme le droit des peuples autochtones à l'auto-détermination en tant que peuple.

► Article 46

1. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un peuple, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte contraire à la Charte des Nations Unies, ni considérée comme autorisant ou encourageant aucun acte ayant pour effet de détruire ou d'amoindrir, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'un État souverain et indépendant.

**Formes d'auto-détermination**

► Article 4

Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

**...est le droit de déterminer les priorités**

► Article 23

Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

► Article 32

1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

**... est le droit d'établir des systèmes ou pratiques qui leur sont propres**

*Exemples:*

► *Droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes scolaires et à ce que l'enseignement reflète fidèlement la dignité et la diversité de leurs cultures, traditions et leur histoire – Art. 14 et 15.*

► *Droit de maintenir leur pharmacopée traditionnelle et pratiques médicales – Art. 24*

► *Droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler leurs terres – Art. 26 Etc.*

**...à travers leurs propres institutions représentatives**

► Article 5

*Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs*

*institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.*

► *Article 34*

*Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.*

► *Article 30.2*

*2. Les États engagent des consultations effectives avec les peuples autochtones concernés, par le biais de procédures appropriées et, en particulier, par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives, avant d'utiliser leurs terres et territoires pour des activités militaires.*

*etc.*

► *Responsabilité des peuples autochtones de renforcer leurs capacités de gouvernance et d'organisation et leurs institutions représentatives.*

**... et leurs propres institutions décisionnelles**

► *Article 18*

*Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.*

**... conformément aux lois coutumières**

► *Article 27*

*Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.*

**Participation**

► *Article 18*

*Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.*

*. ...en conjonction avec les peuples autochtones (Art. 11.2; 12.2; 14.3; 22.2; 27; 31)*

*. ... en coopération, (Art. 15.2; 17.2; 36.2; 38)*

*= les peuples autochtones doivent avoir l'opportunité de participer à la prise de décision en qualité de véritables partenaires. (EMRIP Advice 2)*

**Consultation**

► *Article 30. 2*

*Les États engagent des consultations effectives avec les peuples autochtones concernés, par le biais de procédures appropriées et, en particulier, par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives, avant d'utiliser leurs terres et territoires pour des activités militaires.*

### **Consentement libre, préalable et informé**

- ▶ *Le droit au consentement libre, préalable et informé est stipulé dans de nombreux articles - 10, 11, 19, 28, 29 and 32*
- ▶ *C'est un droit qui donne expression au droit à l'auto-détermination*
- ▶ *Éléments clés d'un processus de consentement: consultation menée de bonne foi avec les peuples autochtones concernés, à travers leurs propres institutions représentatives.*

### **Éléments de définition**

- ▶ *Libre = pas de coercition, intimidation ou manipulation*
- ▶ *Préalable = le consentement doit être recherché suffisamment en avance de toute autorisation ou commencement d'activités et que le temps nécessaire pour les processus autochtones de consultation soit respecté.*
- ▶ *Informé = signifie que l'information donnée couvre au minimum les aspects suivants:*
  - a. la nature, étendu, portée, réversibilité du projet ou activité proposé;*
  - b. Les raisons ou objectifs du projet ou activité;*
  - c. la durée du projet;*
  - d. L'endroit affecté par le projet;*
  - e. une évaluation préliminaire sur l'impact environnemental, économique, social et culturel, y compris les risques potentiels ainsi que les partages de bénéfices;*
  - f. personnel qui seront impliqués dans l'exécution du projet ou activité;*

### **Loi n° 5 - 2011 République du Congo**

- ▶ *Art. 3: «mécanismes culturellement appropriés pour ces consultations», «à travers institutions représentatives», «en assurant participation des femmes», «de bonne foi», «sans menace», «en vue d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé».*
- ▶ *Art. 38: «les populations autochtones sont consultées avant la formulation ou la mise en œuvre de tout projet...»*
- ▶ *Art. 39: «sont consultées chaque fois que l'on envisage la création d'aires protégées»*
- ▶ *Art. 35: «Tout projet d'exploration, d'exploitation et de conservation des ressources naturelles dans les terres occupées ou utilisées traditionnellement par les populations autochtones, doit, au préalable, faire l'objet d'une étude d'impact socioéconomique et environnementale»*
- ▶ *Etc.*

### **La consultation= un processus**

- ▶ *Consultation and participation are crucial components of a consent process. Consultation should be undertaken in good faith. The parties should establish a dialogue allowing them to find appropriate solutions in an atmosphere of mutual respect in good faith, and full and equitable participation. Consultation requires time and an effective system for communicating among interest holders. Indigenous peoples should be able to participate through their own freely chosen representatives and customary or other institutions. The inclusion of a gender perspective and the*

*participation of indigenous women is essential, as well as participation of children and youth as appropriate.*

- ▶ *This process may include the option of withholding consent. Consent to any agreement should be interpreted as indigenous peoples have reasonably understood it.*

#### ***... avant tout projet ayant des incidences sur leurs terres***

- ▶ *Article 32. 2*

*Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.*

#### ***... avant tout déplacement***

- ▶ *Article 10*

*Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour. = veto*

*Loi n° 5 – 2011, Art. 33: «les populations ne peuvent être déplacées des terres qu'elles possèdent ou utilisent traditionnellement que pour cause d'utilité publique.»*

#### ***... avant toute mesure législative pouvant les affecter***

- ▶ *Article 19*

*Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.*

#### ***...matières dangereuses***

- ▶ *Article 29*

*2. Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. = veto.*

*Loi n°5 – 2011: Art. 43: Est interdit, le stockage ou le déchargement des déchets toxiques ou de toute autre substance dangereuse sur les terres occupées ou utilisées par les populations autochtones.*

#### ***Propriété culturelle***

- ▶ *Article 11*

*1. Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.*

*2. Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples*

*autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.*

### **Terres et ressources**

- ▶ *Un tiers des articles de la Déclaration concerne le droit à la terre – principaux articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 8(b) et aussi 10, 12, 20, 24, 36 and 37*
- ▶ *Ces dispositions ont provoqué des débats importants*

### **Relation spirituelle à la terre**

- ▶ *Article 25*

*Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.*

### **Droit de propriété**

- ▶ *Article 26*

*Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.*

*2. Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.*

*3. Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.*

### **Terres confisquées**

- ▶ *Article 28*

*1. Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.*

### **Adjudication**

- ▶ *Article 27*

*Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.*

## **Réparation**

### ► Article 28

1. *Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.*

2. *Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.*

## **Environnement**

### ► Article 29

1. *Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.*

2. *Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.*

3. *Les États prennent aussi, selon que de besoin, des mesures efficaces pour veiller à ce que des programmes de surveillance, de prévention et de soins de santé destinés aux peuples autochtones affectés par ces matières, et conçus et exécutés par eux, soient dûment mis en œuvre.*

## **Activités militaires**

### ► Article 30

1. *Il ne peut y avoir d'activités militaires sur les terres ou territoires des peuples autochtones, à moins que ces activités ne soient justifiées par des raisons d'intérêt public ou qu'elles n'aient été librement décidées en accord avec les peuples autochtones concernés, ou demandées par ces derniers.*

2. *Les États engagent des consultations effectives avec les peuples autochtones concernés, par le biais de procédures appropriées et, en particulier, par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives, avant d'utiliser leurs terres et territoires pour des activités militaires.*

## **Moyens de subsistances**

### ► Article 20

1. *Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.*

2. *Les peuples autochtones privés de leurs moyens de subsistance et de développement ont droit à une indemnisation juste et équitable.*

*Loi n°5 – 2011, Art. 37: «Les populations autochtones ont le droits de définir les priorités et les stratégies de mise en valeur, d'utilisation et de contrôle de leurs terres et autres ressources et ce, dans les limites de la loi».*

## **Santé**

### ► Article 24

*1. Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.*

*2. Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.*

## **Frontières internationales**

### ► Article 36

*1. Les peuples autochtones, en particulier ceux qui vivent de part et d'autre de frontières internationales, ont le droit d'entretenir et de développer, à travers ces frontières, des contacts, des relations et des liens de coopération avec leurs propres membres ainsi qu'avec les autres peuples, notamment des activités ayant des buts spirituels, culturels, politiques, économiques et sociaux.*

*2. Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, des mesures efficaces pour faciliter l'exercice de ce droit et en assurer l'application.*

## **Rôle des Etats**

### ► Article 38

*Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, les mesures appropriées, y compris législatives, pour atteindre les buts de la présente Déclaration.*

*Congo. Loi n°5 – 2011*

### ► Article 39

*Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration.*

### ► Importance des mesures spéciales et effectives par les Etats – rôle fondamentale des mécanismes de consultations.

*Art. 45 Loi n°5 - 2011 : «Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et protection des populations autochtones avec la participation de leurs représentants et de la société civile».*

## **Rôle des Nations Unies**

### ► Article 41

*Les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique. Les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones à l'examen des questions les concernant doivent être mis en place.*

### ► Article 42

*L'Organisation des Nations Unies, ses organes, en particulier l'Instance permanente sur les questions autochtones, les institutions spécialisées, notamment au niveau des*

*pays, et les États favorisent le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et veillent à en assurer l'efficacité.*

*= Nécessité de coordination et coopération inter-agence.*

- ▶ *EPU – rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, examen est universel (+ ILO 169 etc), rôle des ONG, rôle participatif des Etats dans élaboration du rapport;*
- ▶ *Comités de surveillances des traités (treaty bodies)*
- ▶ *Rapporteur Spécial – mission en République du Congo 2011*
- ▶ *PFII*
- ▶ *EMRIP - Président Batwa du Burundi, Vital Bambanze.*
- ▶ *OHCHR*
- ▶ *IASG etc.*

### ***Le rôle des indicateurs***

- ▶ *Pourquoi?*
- ▶ *Comment?*
- ▶ *Cadre Conceptuel de OHCHR*
  - *indicateurs structurels*
  - *indicateurs de méthode*
  - *indicateurs de résultats*

### ***Droits de l'homme, Justice, Bonne foi et Démocratie***

- ▶ *Article 46*

*2. Dans l'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous sont respectés. L'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration est soumis uniquement aux restrictions prévues par la loi et conformes aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Toute restriction de cette nature sera non discriminatoire et strictement nécessaire à seule fin d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et de satisfaire aux justes exigences qui s'imposent dans une société démocratique.*

*3. Les dispositions énoncées dans la présente Déclaration seront interprétées conformément aux principes de justice, de démocratie, de respect des droits de l'homme, d'égalité, de non-discrimination, de bonne gouvernance et de bonne foi.*

**Annexe 3. 3. «L'Instance permanente sur les questions autochtones», par Simon W. M'Viboudoulou, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

**Où habitent les peuples autochtones et comment vivent-ils?**

- Il y a plus de 370 million de peuples autochtones dans plus de 90 pays
- Ils parlent plus de 4000 langues (800 en Papouasie-Nouvelle- Guinée par exemple)
- La diversité linguistique et la diversité biologique (complexité des langues autochtones sur la botanique, la zoologie, la connaissance médicale et pharmaceutique, système de production agricole, façon de vie traditionnelle de chasseurs-cueilleurs... )
- Contribution à la diversité culturelle et la créativité du monde
- Contribution au processus de construction nationale à travers l'histoire, lors de la décolonisation et au-delà

**Conseil économique et social (ECOSOC)**

- L'un des cinq organes principaux de l'ONU
    - Assemblée générale
    - Secrétariat
    - Conseil de sécurité
    - ECOSOC
    - Conseil de tutelle
  - 54 États membres
  - 31 organes subsidiaires (commissions régionales, etc fonctionnelle commissions)
- La Déclaration sur les droits des peuples autochtones
- Adoptée par l'Assemblée Générale le 13 Septembre 2007
    - Pour: 144
    - Abstention: 11 (Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Burundi, Colombie, Géorgie, Kenya, Nigéria, Fédération de Russie, Samoa et Ukraine).
    - Contre: 4

*En Décembre 2010, tous les quatre pays qui avaient voté contre la déclaration l'ont approuvée* Mise en œuvre: Articles 41 & 42

**Mandat de l'Instance permanente**

- Pour discuter des questions autochtones au sein du mandat de l'ECOSOC, y compris le développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits humains;
- Pour fournir des conseils d'expert et des recommandations au Conseil et aux programmes, fonds et agences de l'ONU;
- Afin de sensibiliser et de produire des documents sur les questions autochtones;
- Pour intégrer et coordonner les activités dans le système des Nations Unies;
- “.. Promouvoir le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et le suivi de l'efficacité de la présente Déclaration”. Article 42 de UNDRIP

**Les membres de UNPFII**

- 8 nommés par les gouvernements.
- 8 nommés par les peuples autochtones.
- La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable. Les membres actuels 2011-2013 sont composés de 8 femmes et 8 hommes. Ils siègent à titre personnel en tant qu'experts sur les questions autochtones.

#### **Les membres actuels de l'Instance permanente**

- M. Edward John, Canada
- Mme. Dalee Sambo Dorrough, Etats-Unis
- M. Paul Kanyinke Sena, Kenya
- Mme. Mirna Cunningham Kain, Nicaragua
- M. Raja Devashish Roy, Bangladesh
- Mme. Anna Naykanchina, Fédération de Russie
- M. Saúl Vicente Vázquez, Mexique
- Mme. Paimaneh Hasteh, Iran
- M. Bertie Xavier, Guyane
- Mme. Valmaine Toki, Nouvelle-Zélande
- M. Alvaro Pop, Guatemala
- Mme. Eva Biaudet, Finlande
- M. Andrei A. Nikiforov, Fédération de Russie
- Mme. Megan Davis, Australie
- M. Simon William M'Viboudoulou, République du Congo
- Mme. Helen Kaljulante, Estonie

#### **Secteurs régionaux**

- Les membres du Forum permanent nommés par les gouvernements sont élus par l'ECOSOC sur la base des cinq groupes régionaux d'états normalement utilisés au sein des Nations Unies (L'Afrique, L'Asie, L'Europe de l'Est, L'Amérique latine et les Caraïbes, et L'Europe occidentale et autres états).
- Les membres nommés par les organisations autochtones sont nommés par le Président de l'ECOSOC et représentent les sept régions socioculturelles déterminées à donner une représentation des peuples autochtones de chaque région du monde.
- Les régions sont l'Afrique; l'Asie; l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes; l'Arctique; Europe centrale et orientale; la Fédération de Russie; l'Asie Centrale et la Transcaucasie; L'Amérique du Nord; et le Pacifique—avec un siège pivotant supplémentaire parmi les trois premiers énumérés ci-dessus.

#### **Domaines d'activité de l'Instance permanente**

- La Culture
- Le développement économique et social
- Education
- Environnement
- Les droits de l'homme
- La santé

#### **Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones du monde (2005-2015)**

Proclamée par l'Assemblée générale (A/RES/59/174)

Plan d'Action (mai/2006 lancé, 5ème session)

Fonds fiduciaire - de petites subventions, formations, etc

Coordinateur: : Mr. Sha Zukang, USG du DESA

**Objectifs de la Décennie:**

- Promouvoir la non-discrimination et l'inclusion des peuples autochtones,
- Promouvoir la participation pleine et effective des peuples autochtones; Développement de l'identité et la culture,
- Des politiques ciblées, des programmes, projets et budgets pour le développement des peuples autochtones
- Améliorer la reddition de comptes au niveau international, régional et national

**Qui participe aux sessions du Forum?**

- Organisations de peuples autochtones
- États membres
- Organisations intergouvernementales
- Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ECOSOC.
- institutions académiques  
Academic institutions
- Institutions nationales des droits humains

**Les sessions de l'instance permanente**

- 2002 - La 1ère session, pas de thème spécifique
- 2003 - Enfants et jeunes autochtones
- 2004 - Les femmes autochtones
- 2005 & 2006 - OMD et les peuples autochtones
- 2007 - Territoires, terres et ressources naturelles
- 2008 - Le changement climatique, diversité bioculturelle et moyens de subsistance: le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis
- 2009 - année d'examen
- 2010 - Les peuples autochtones: développement, culture et identité; Arts. 3 & 32 de la Déclaration des Nations Unies
- 2011 - année d'examen
- 2012 - La doctrine de la découverte: son impact durable sur les peuples autochtones et le droit à réparation pour la conquête passé (articles 28 et 37 de la Déclaration des Nations Unies)
- 2013 – année d'examen
- 2014?

**Lors de la session**

- Idées pour des recommandations peuvent provenir de divers organismes, des conclaves autochtones, des gouvernements et des membres du Forum.
- Les recommandations couvrent les domaines d'activité de l'Instance permanente,
- Les recommandations peuvent être adressées exclusivement à un organisme particulier de l'ONU ou à l'ensemble du système des Nations Unies.

**Recommandations de l'Instance permanente**

- Adoptées par consensus
- Rapport adopté à la session (dernier jour)

- Soumis à l'ECOSOC
- Le nombre total de recommandations: 922
- Taux d'exécution: 50%

### **Réunion de groupes d'experts**

- 2004 La collecte des données et la désagrégation
- 2005 Le consentement libre, préalable et éclairé et IPs
- 2006 Les OMD
- 2007 L'accès et le partage des avantages et des droits des peuples autochtones
- 2008 Langues autochtones
- 2009 Développement, culture et identité: l'art. 3 & 32 de UNDRIP
- 2010 Application de l'article 42 de UNDRIP
- 2011 Peuples autochtones et les forêts
- 2012 Combattre la violence contre les femmes et filles autochtones: l'article 22 de UNDRIP

### **Conférences importantes**

- 2012 Conférence Rio + 20 sur le développement durable
- 2014 Conférence mondiale sur les peuples autochtones
- Et après?
  - OMD (2015)
  - Deuxième Décennie (2015)

**Annexe 3. 4. «Le suivi des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones», par Marius Biyokele, Spécialiste Protection des enfants, UNICEF Congo.**

**Mandat du Rapporteur Spécial**

1. Présente des rapports annuels sur des sujets ou situations particulières ayant une importance spéciale pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones;
2. Entreprennent des visites dans les pays;
3. Répond à l'information reçue portant sur des allégations concernant la situation des droits des peuples autochtones dans des pays en particulier;
4. Entreprennent des activités dans des pays pour réaliser un suivi des recommandations incluses dans ses rapports pays.

**Structure du Rapport**

- Introduction
- Les peuples autochtones du Congo et leur situation extrêmement défavorable.
- Principales initiatives pour promouvoir les droits des peuples autochtones.
- Les défis pour la mise en œuvre.
- Conclusions et recommandations.
  - I- Situation économique et sociale extrêmement défavorable
- Discrimination et marginalisation flagrante.
- Exploitation dans le travail
- Pauvreté chronique et privation des besoins essentiels (éducation, services de santé, état civil, droits à la terre et aux ressources).
- Marginalisation par rapport aux processus de décision.

**II- Initiatives existantes en faveur de la promotion des droits des peuples autochtones**

- Loi n° 5-2011: engagement fort et bonne pratique pour la reconnaissance des droits des PA, vaste éventail de mesures de protection.
- Plan d'action national 2009-2013 ciblant des domaines prioritaires : éducation ; santé, eau potable, assainissement et hygiène, nutrition, prévention du VIH/sida ; citoyenneté et protection contre la discrimination et l'impunité ; identité culturelle et accès aux terres et aux ressources ; renforcement des capacités des organisations de défense des droits autochtones.
- Comité interministériel (prévu dans la loi);
- Commission nationale des droits de l'homme ;
- Autres:
- FIPAC ;
- Renforcement des réseaux nationaux et internationaux, mais aussi les organisations au niveau local;
- Programme ONU-REDD.

**III- Les défis pour la mise en œuvre**

Engagement du Gouvernement congolais de promouvoir les droits des peuples autochtones, mais beaucoup reste à faire:

- Le Plan d'Action National n'est pas connu par certains Ministères directement concernés;
- La plupart des agences Nations Unies ne s'impliquent pas assez dans la mise en œuvre du Plan d'Action National;

- Concernant la loi n° 5-2011, même au stade final de processus d'examen par l'Assemblée Nationale, peu de ministères ou départements avaient commencé à réfléchir sur des initiatives ou des réformes spécifiques.
- Effort concerté nécessaire à tous les niveaux.
- L'émancipation ne doit pas être confondue avec un abandon du mode de vie traditionnel des peuples autochtones, notamment leurs pratiques de chasse et de cueillette, et en s'intégrant dans les schémas sociaux, économiques et culturels dominants.
- Les efforts menés pour vaincre la discrimination et améliorer la situation des peuples autochtones doivent promouvoir le droit supérieur de ces peuples à l'auto-détermination, ce qui suppose d'offrir à ces autochtones toutes les possibilités de participation en tant que membres à part entière de la société, ainsi que les moyens de préserver l'intégrité de leur culture distincte et de se développer par rapport à leurs priorités propres.

#### **IV. Recommandations**

##### *Lutte contre la discrimination (66-70)*

- Large engagement de la société.
- Une action coordonnée et concertée, appuyée par des ressources suffisantes.
- Une campagne nationale de plus vaste portée, qui passera par:
  - Une stratégie de communication médiatique et d'éducation visant à promouvoir la culture et l'identité des peuples autochtones.
  - La sensibilisation sur la tolérance, la compréhension et le respect entre tous les citoyens, la coopération et la lutte contre la discrimination .

*(Commission nationale des droits de l'homme, UNICEF, UNESCO, PNUD et d'autres, y compris la société civile).*

##### *Développement dans le respect de la culture et de l'identité des peuples autochtones (71-77)*

- Former des agents de santé autochtones, intégration de la médecine traditionnelle, mieux impliquer les communautés autochtones dans l'organisation des services de santé (OMS)
- Services de santé culturellement appropriés, avec une attention spécifique pour les enfants et femmes autochtones (OMS, UNICEF)

##### *Développement dans le respect de la culture et de l'identité des peuples autochtones (71-77)*

- Si les écoles ORA sont une première étape importante, il faudrait d'autres initiatives similaires au-delà de la période de transition de trois ans. Associer les peuples autochtones à l'élaboration des programmes d'enseignement, des programmes interculturels et un enseignement bilingue, en prenant en compte le calendrier autochtone des activités de subsistance (UNICEF, UNESCO).

##### *Développement dans le respect de la culture et de l'identité des peuples autochtones (71-77)*

- Intégrer la question des droits autochtones dans les activités de programme du système des Nations Unies: se doter d'un point de contact pour les droits des autochtones, y compris du personnel autochtone.

##### *Droits à la terre et aux ressources (78-82)*

- La République du Congo devrait s'inspirer des autres pays qui connaissent bien le problème des régimes fonciers autochtones, et qui ont une expérience de l'élaboration

de lois à ce sujet. Les organismes des Nations Unies devraient apporter une assistance technique pour faciliter ce travail.

*Participation accrue aux processus de décision (83-92)*

- Renforcer la participation multiforme des autochtones aux processus de décision à tous les niveaux, ainsi que reconnaître et prendre en compte les propres institutions et autorités décisionnelles des peuples autochtones.

*Participation accrue aux processus de décision (83-92)*

- Développement de programmes d'éducation culturellement appropriés qui encouragent les autochtones à s'éduquer et qui les dotent des compétences nécessaires pour devenir des leaders de leur propre communauté.
- Renforcer toutes les organisations représentant les peuples autochtones en assurant que les communautés et organisations autochtones au niveau local en bénéficient directement d'une façon appropriée.

*Coopération et coordination (93-95)*

- Ratifier la Convention 169 de l'OIT.
  - Equipe de pays des Nations Unies : donner suite aux différentes recommandations, en pleine coopération avec les entités gouvernementales concernées et avec la participation active des peuples autochtones du Congo.
  - Tenir compte de la situation
- 
- des peuples autochtones et de leurs droits dans tous les processus de planification des programmes et des initiatives du système des Nations Unies au Congo.

**Annexe 3. 5. «La problématique des populations autochtones dans l'UNDAF 2009-2013 », par Hyacinthe Defoudous, Consultant national UNDAF**

**Contexte:**

- UNDAF vise meilleure coordination des interventions du SNU au Congo pour accompagner le Congo.
- Priorité du gouvernement congolais (DSRP 2008-2010): réduction de la pauvreté.
- Les PA sont des pauvres parmi les plus pauvres.
- Victimes de discriminations, d'exploitation économique, droits non reconnus;
- Accès difficile aux services sociaux de base aux ressources
- Existe-t-il dans UNDAF des engagements en faveur des droits des PA? Telle est la question abordée au cours de cette présentation.

**Domaine prioritaire 1: amélioration gouvernance**

**Effet UNDAF**

*d'ici 2013, les institutions et acteurs nationaux assurent la promotion de la démocratie, du respect des droits humains et la gestion efficace et transparente des ressources publiques en vue de la consolidation de la paix, de la sécurité et de l'état de droit*

**Effet 5**

Les groupes les plus vulnérables jouissent de leurs droits à travers la mise en œuvre d'une politique de protection sociale par les institutions et acteurs nationaux

- **Produit 5.2**

Institutions et acteurs capables élaborer et mettre en œuvre cadre juridique et légal et une politique respectant les droits spécifiques des plus vulnérables (UNICEF, UNFPA, PNUD, UNESCO)

- Loi portant sur la protection et promotion des droits de PA (02/11)

**Domaine prioritaire 2: Accès des populations aux services de base de qualité**

**Effet UNDAF**

*D'ici 2013, les populations ont un accès équitable à des services de qualité en matière de santé, éducation, eau et assainissement, protection sociale et VIH/SIDA, et les utilisent*

**Effet 1**

Tous les enfants ont accès à une éducation de base de qualité et terminent le cycle primaire

**Produit 1.2**

Les mesures adaptées pour augmenter l'offre d'éducation de base (y compris eau et assainissement) sont testées et budgétisées (UNICEF, UNHCR)

- scolarisation des enfants autochtones par l'approche ORA

**Domaine prioritaire 2: Accès des populations aux services de base de qualité**

**Effet UNDAF**

*D'ici 2013, les populations ont un accès équitable à des services de qualité en matière de santé, éducation, eau et assainissement, protection sociale et VIH/SIDA, et les utilisent*

**Effet 4**

L'accès des couches de populations pauvres et vulnérables, aux services de protection sociale est amélioré

#### **Produit 4.5**

#### **Un plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones (UNICEF)**

- adoption du plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des peuples autochtones
- Adoption de la stratégie nationale de prise en charge des groupes sociaux vulnérables
- Accès aux soins de santé primaire
- Enregistrement des enfants à l'état civil

#### **Problèmes dans la mise en œuvre**

- **Au niveau des institutions nationales**
- Contrepartie nationale
- Faible niveau d'appropriation de la question des PA par les institutions nationales
- Connaissance approximative des effectifs des PA
- Faiblesse capacités des ONG

#### **Au niveau des agences du SNU**

- Coordination des interventions des agences au profit des PA

#### **Questions en débat**

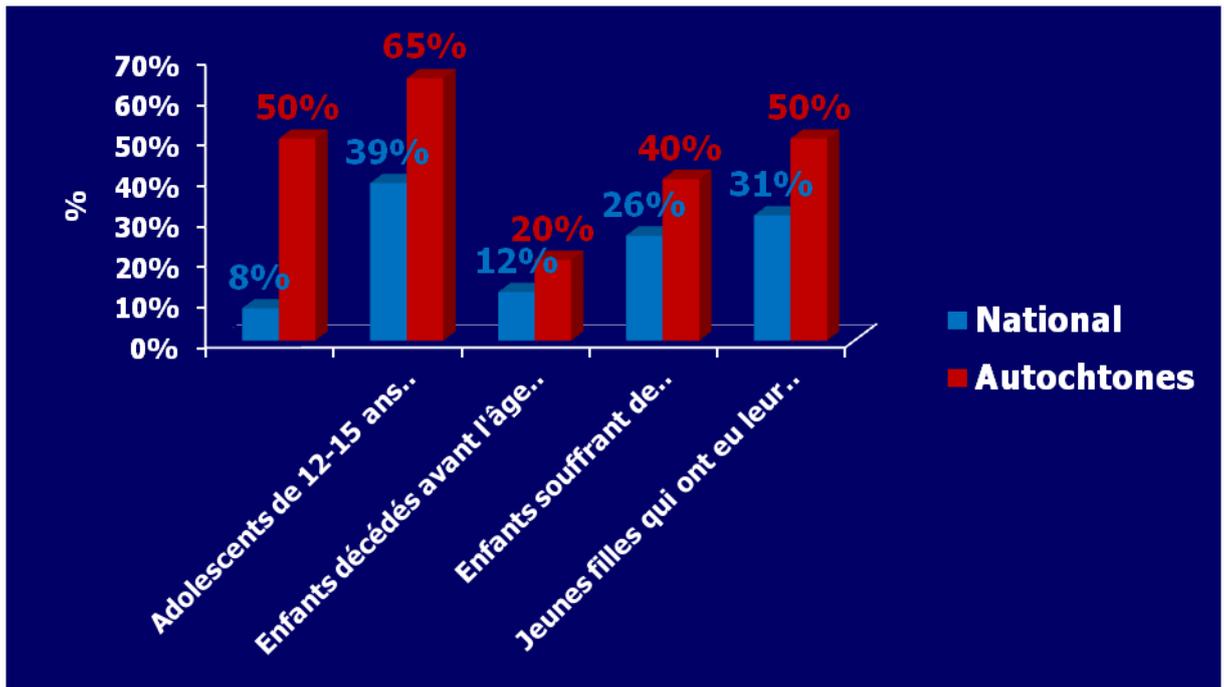
- Réviser problématique des PA à la lumière des politiques sectorielles pro-groupes sociaux vulnérables (dont les PA) ?
- Dynamiser partenariat SNU au Congo et autres organisations en dehors du Congo s'occupant de la question des PA?
- Evaluation partenariat inter SNU au Congo par rapport aux interventions au profit des PA?

**Annexe 3. 6. «Le plan d'action national sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2009-2013», par Marius Biyekele, Spécialiste Protection des enfants, UNICEF Congo**

**Rappel du contexte**

- Population autochtone : environ 2 à ±10% .
- Riche patrimoine matériel et immatériel (pharmacopée, chants, contes et danses).
- Mais, citoyens particulièrement vulnérables.

**Indicateurs sociaux fortement défavorables**



**Engagement pour la protection des droits des populations autochtones**

- Situation de non droit.
- Début de reconnaissance sociale de la question autochtone.
- Consultation nationale (29 nov.-03 déc. 2007): 89 participants (Gvt, OSC, SNU, PTF).
- Mise en place du Plan d'action (2008): consensus national, cadre de référence, cohérence, coordination.

**Résultat stratégique du plan d'action PA**

- D'ici 2013, au moins 50 % des enfants et des femmes autochtones ont accès aux services sociaux de base et la proportion des pratiques discriminatoires est réduite.
- Couverture: nationale, avec accent sur les départements à forte concentration de populations autochtones.
- Coût: 3,5 milliards.  
Lignes directrices:  
Domaine de priorité1 Education
- Amélioration de l'accès des enfants autochtones d'âge scolaire à un enseignement primaire de qualité.
- Alphabétisation fonctionnelle des adolescents.

Domaine de priorité<sup>2</sup> Santé, VIH/sida, eau et assainissement

- Amélioration de l'accès des autochtones à des services de santé et de nutrition de qualité, la prévention du VIH/sida, l'accès à l'eau potable, et les services d'assainissement et d'hygiène.

### **Domaine de priorité 3**

#### **Accès à la citoyenneté, renforcement de la législation et application de la loi**

- Les enfants autochtones disposent d'acte de naissance; les parents ont des documents d'état civil.
- Renforcement des lois pour mieux protéger les populations autochtones et lutter contre la discrimination et l'impunité.

### **Domaine de priorité 4 Identité culturelle, accès à la terre et aux ressources naturelles**

- Lutter contre les préjugés à l'égard de la culture autochtone.
- Accroître la participation des autochtones aux activités pour la conservation des ressources et le développement durable, ainsi que leur accès aux programmes de création de revenus afin de réduire l'extrême pauvreté.

### **Domaine de priorité 5**

#### **Renforcement des capacités**

- Leadership autochtone et renforcement des capacités des ONGs d'appui et de défense de la cause autochtone.

### **Domaine de priorité 6**

#### **Appui au programme**

- Renforcement des capacités de coordination, de suivi et évaluation du programme

## **Mais, où donc en sommes-nous dans la mise en oeuvre ?**

### **Quelques réalisations**

#### *Accès aux services essentiels :*

- Services de santé primaires (vaccination, déparasitage, supplémentation en vit A, accès à l'eau potable et à l'hygiène, prévention et traitement des maladies courantes, pian, lèpre).
- Appui à la scolarisation par l'approche ORA.
- Enregistrement à l'état civil.
- Accès à l'information sur le VIH/SIDA et compétences de vie courante.
- Habilitation des communautés autochtones et changement de normes sociales en vue de réduire les discriminations.
- Plaidoyer et sensibilisation pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale.
- Formation de 100 relais communautaires en SR et lutte contre les violences sexuelles et VIH/SIDA (Impfondo).
- Sensibilisation continue des personnels de santé sur l'accueil et la prise en charge des femmes autochtones (Likouala).
- *Renforcement des capacités institutionnelles et techniques du RENAPAC*: siège, matériel informatique, formation du bureau
- *Documentation de la situation autochtone comme outil de plaidoyer*: rapport de situation, enquête CAP, films, JIPA, FIPAC, rapport sur les normes sociales, visite du Rapporteur spécial etc.
- *Renforcement du cadre légal*: promulgation de lois spécifiques de protection: enfant (n° 4-2010) et populations autochtones (n°5-2011).

### **Difficultés majeures**

- Faible appropriation nationale de la question autochtone (budget, disponibilités des services, coordination).
- Faible coordination des interventions des agences de coopération.

### **Perspectives**

- Beaucoup d'activités non achevées.
- Des activités des agences qui ne sont pas reflétées dans ce Plan.
- Changements majeurs dans l'environnement politique (visite de RS + recommandations et adoption de la loi).
- Très important d'obtenir un consensus clair et un engagement ferme de l'UNCT par rapport à ce Plan, en termes de participation conjointe à la Revue en 2012, avec un accent sur la nouvelle programmation, la mobilisation des partenariats et des ressources, les mécanismes de coordination et évaluation.

**Annexe 3. 7. «La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones », par Valentin Mavoungou, Directeur Général des Droits Humains et des Libertés Fondamentales (DGDHLF) au Ministère de la Justice et des Droits Humains (MJDH) et Alexis Ekaba, Chef des Service des Études, de la Conception des Actions Pédagogiques, de l'Information et de la Documentation (SECAPID) au MJDH**

## I- GENERALITES

→ PROCESSUS DE REDACTION : PARTICIPATION DES ACTEURS ETATIQUES ET NON ETATIQUES + AGENCES SNU + CHERCHEURS

→ INTEGRATION DES PRINCIPES FONDAMENTAUX CONTENUS DANS LA DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (13 septembre 2007)

→ PREMIERE LOI EN LA MATIERE EN AFRIQUE ;

## II- CONTENU DE LA LOI

### A- PRINCIPES FONDAMENTAUX

- ✓ INTERDICTION DE L'USAGE DU CONCEPT DE PYGMEE : INJURE (Art. 1<sup>er</sup>).
- ✓ NON DISCRIMINATION (Art. 2)
- ✓ AFFIRMATION DES PRINCIPES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION (Art.3)
- ✓ GARANTIE DU DROIT A LA CITOYENNETE (Art. 4)
- ✓ INTERDICTION DE LA TORTURE (Art. 7)
- ✓ PRESERVATION DES COUTUMES ET INSTITUTIONS TRADITIONNELLES (Art. 13)
- ✓ INTERDICTION D'ASSIMILATION ET D'INTEGRATION FORCEES (Art. 14)
- ✓ PROTECTION DES SITES SACRES (Art. 16)

### B- DROITS PROTEGES

- ✓ DROIT A L'EDUCATION : CRÉER LES CONDITIONS D'ACCES ET DE MAINTIEN DES ENFANTS P.A. A L'ECOLE : MESURES SPECIALES) (Art. 17-21).  
=> OBLIGATION DE RESULTATS
- ✓ DROIT A LA SANTE : RAPROCHER LES CENTRES DE SANTE DES CAMPEMENTS P.A. ET TENIR COMPTE DE LEURS BESOINS SPECIFIQUES (Art. 22-25)
- ✓ DROIT AU TRAVAIL : CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES A L'ACCES A L'EMPLOI ET AU TRAVAIL DECENT (Art. 26-30)
- ✓ DROIT A LA TERRE ET AUX RESSOURCES NATURELLES : RECONNAISSANCE DE LEURS DROITS FONCIERS COUTUMIERS + GARANTIE DE LA PRATIQUE DES ACTIVITES DE SUBSISTANCE DANS LES AIRES PROTEGEES (DROIT A LA PROPRIETE) (Art. 31-42)
- ✓ DROIT A L'ENVIRONNEMENT : INTERDICTION DE STOCKER OU DE DECHARGER LES DECHETS TOXIQUES SUR LES TERRES OCCUPEES OU UTILISEES PAR LES P.A. (Art. 43)
- ✓ INSTITUTION D'UN COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES (Art. 45).

### **III- ACTIONS MENEES DEPUIS LA PROMULGATION**

- ✓ PUBLICATION LORS DU FIPAC II (IMPFONDO);
- ✓ SENSIBILISATION DU COMITE INTERMINISTERIEL CHARGE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU

→ **OBJECTIF:** OBTENIR LA PARTICIPATION DE TOUS LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS CONCERNES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI (INTERIEUR, AFFAIRES SOCIALES, EDUCATION, SANTE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ETC.);

- ✓ INTEGRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DANS LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU;
- ✓ DEBUT DE VULGARISATION DE LA LOI AVEC L'UNICEF ET LE FNUAP (NOTAMMENT JIPA 2011);
- ✓ MISSIONS CONJOINTES DE CONSULTATION DES POPULATIONS SUR LA VULGARISATION ET L'APPLICATION DE LA LOI (OCTOBRE 2011);
- ✓ ELABORATION DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI (UNICEF, FNUAP, PNUD, HCDH, BIT) 2012 – 2013;

### **IV- ACTIONS FUTURES**

- ✓ ELABORATION DES TEXTES D'APPLICATION;
- ✓ MISE EN PLACE DU COMITE INTERMINISTERIEL CHARGE DU SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI;
- ✓ MOBILISATION DES RESSOURCES (GOUVERNEMENT, AGENCES DE COOPERATION BI ET MULTILATERALE)

**Annexe 3. 8. «Les droits des peuples autochtones en Afrique: La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples », par Albert K. Barume, PRO 169 Coordinator (OIT)**

- Rétablir l'homme intérieur dans l'autochtone (estime de soi, protection terres, cultures, ...)
- Corriger inégalités socio-économiques (faire rattraper le retard)
- Rendre autochtones maîtres de leur destin, bien être (Consultation, participation, FPIC)

**0. Fondement**

- Concept 'droits de l'homme et des peuples'
- "traditions historiques et des valeurs de civilisation africaine qui doivent inspirer et caractériser leurs réflexions sur la conception des droits de l'homme et des peuples" (Préambule Charte)
- "les droits civils et politiques sont indissociables des droits économiques, sociaux et culturels, tant dans leur conception que dans leur universalité, et que la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels garantit la jouissance des droits civils et politiques" (préambule Charte)
- Droits des peuples: article 19 à 24

**II. Le Conceptualisation**

- Il n'existe des communautés autochtones que dans *certains pays d'Afrique*
- Ces communautés sont *en majorité chasseur-cueilleurs ou nomades pasteurs*: modes de vie sont considérés comme incompatibles avec le développement moderne
- Les communautés concernées *vivent en marge de leurs sociétés* au plan social, économique et politique
- Leurs droits *fonciers non protégés* (terres vacantes, sous tutelle d'autres communautés)
- Leurs produits, savoir-faire, activités économiques non valorisés et/ou acceptés par d'autres: Du fait des *préjugés négatifs*
- En Afrique le terme autochtone *ne signifie pas premiers habitants*: Question d'égalité des droits
- Les autochtones ne jouissent/réclament *pas des droits spéciaux ou nouveaux* (Egalité et non discrimination)
- Droit à *l'auto détermination* : A exercer dans le respect de l'intégrité territoriale et intangibilité des frontières: article 46 Déclaration des Nations Unies); participation dans la gestion publique (participation, consultation, CLIP, représentation politique)
- Le concept autochtone outil de *bonne gouvernance et exploitation/conservation durable des ressources naturelles (pas d'avenir certain dans l'exploitation/conservation des ressources sur fond des conflits sociaux)*
- Le concept autochtone *n'attise pas du tribalisme* bien au contraire il contribue à la cohésion nationale et constitue une opportunité dans le domaine des droits humains en Afrique en vue de promouvoir des démocraties multi culturelles, telles que préconisées par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la majorité des Constitutions Africaines.

- La thèse *d'auto exclusion n'est pas valide* car les autochtones aspirent à jouir de tous les droits comme le reste des populations nationales mais des barrières légales, culturelles et économiques les en empêchent.

### III. Promotion

- Visite des pays: Burkina Faso, Namibie, Botswana, République du Congo, Rwanda, etc
- Visites d'information et de recherche (Congo Brazzaville, Burundi, Kenya, Lybie, Uganda, RDC, CAR, Gabon, Burkina Faso,
- Séminaires de sensibilisation
- Participation aux travaux du Forum des ONGs
- Discussions ouvertes avec des autochtones autour des sessions CADHP
- Rapport annuel d'activités à la Commission
- Echange d'expérience (UNPFII, EMRIP, ASEAN, Special Rapporteur, etc)

### IV. Protection

- Appels urgents
- Résolutions (climate change, UNESCO site,)
- Communication (Endorois Case)
- Court Africaine des droits de l'homme et des peuples

### V. Pratiques des Etats africains

- Plans de Développement des peuples autochtones au Cameroun, Gabon, RDC et plusieurs autres pays : OP 4.10 Banque Mondiale
- Ratification Convention OIT No.169 par la RCA en 2010
- Adoption loi portant protection des communautés autochtones en République du Congo + FIPAC
- Représentation des Batwa aux Parlements Burundais et Rwandais
- Vote massif en faveur de la Déclaration
- Programme de Développement des autochtones San en Namibie + journée parlementaires sur la question autochtones
- Nouvelle Constitution du Kenya
- Utilisation de la langue (Tamazigh) à l'école au Maroc
- Création d'une Commission royale de la langue et culture Amazigh au Maroc
- March 1999, the government of South Africa San ancestral land rights and awarded them over 40,000 hectares of land outside the Kgalagadi Park, 25,000 hectares on the Southern part of the Park, as well as commercial and symbolic rights in the rest of the national park (Afrique du Sud)
- In 2003 the Richtersveld community versus a diamond mining company (*Alexkor*) : Nama peoples of northern Cape Province. The SA Constitutional Court ruled "*It follows, therefore, that prior to annexation the Community had a right of ownership in the subject land under indigenous law and that this extended to ownership of minerals and precious stones* " and that "*Nor were the land rights extinguished by any subsequent express or implied acts by the British state. Even if it is accepted that all annexed land became the property of the British state by reason of annexation ...there are clear indications in both statutes that there was never any intention to extinguish the Community's rights, but merely regulate them*" (Afrique du Sud)